

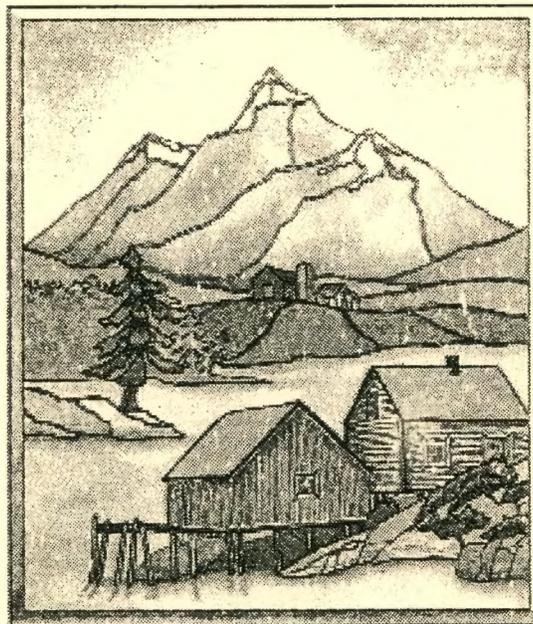


Resources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

PLAN STRATÉGIQUE



Décembre 2001

Commission de toponymie
du Canada

Geographical Names Board
of Canada

FC
36
C66
2001

OMGRE

This document was produced
by scanning the original publication.

Ce document est le produit d'une
numérisation par balayage
de la publication originale.

Canada

**COMMISSION DE TOPONYMIE
DU CANADA**

PLAN STRATÉGIQUE

MISE À JOUR DE 2001

**NRCan Library
(OOG-615 Booth)**

SEP 2 2014

Bibliothèque de RNCan

DÉCEMBRE 2001

Fc
36
C66
2001
omlm

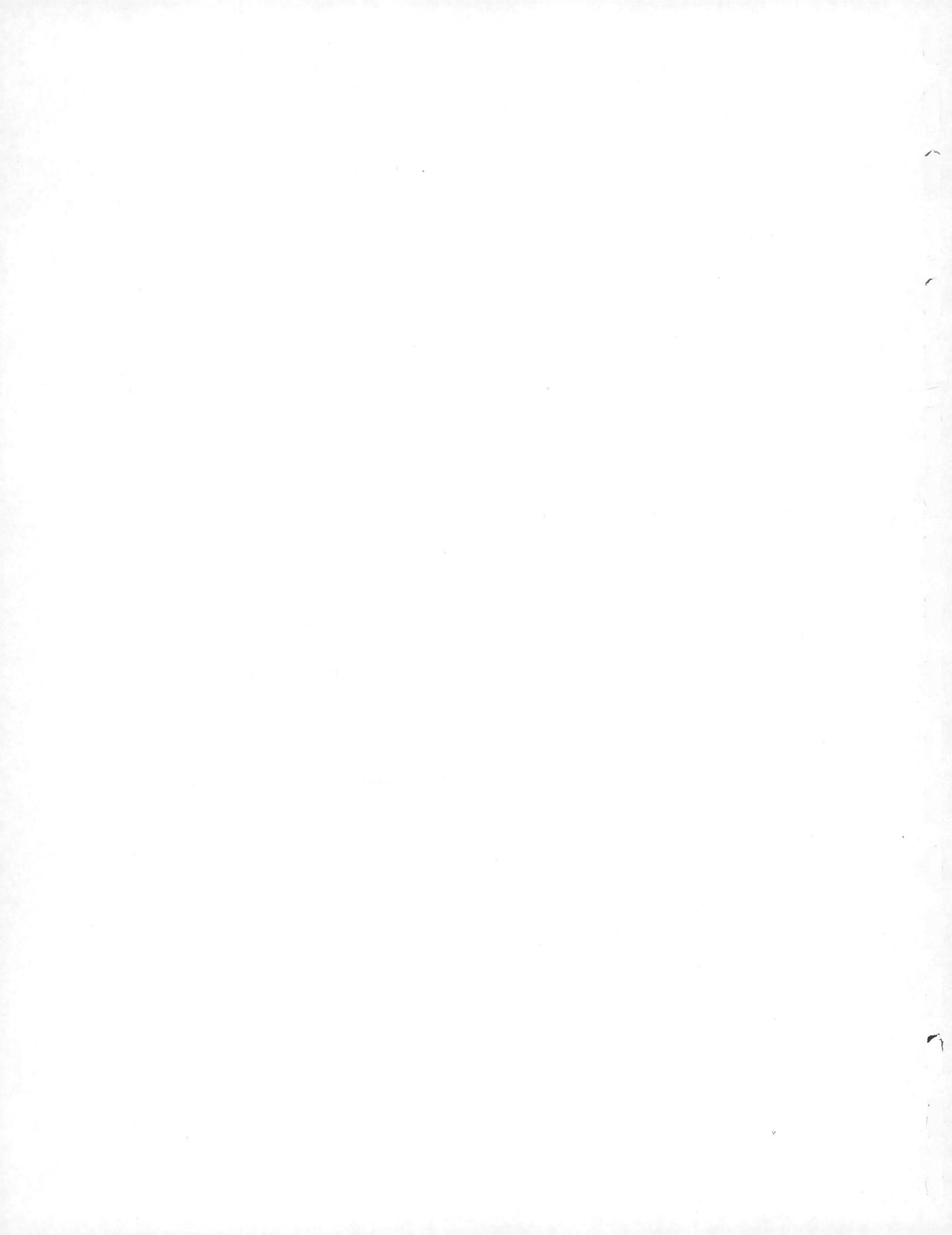


TABLE DES MATIÈRES

Aperçu.....	1
La CTC	2
Élaboration d'un plan stratégique.....	4
Énoncé de mission de la CTC.....	6
Mandat de la CTC.....	6
Principales responsabilités de la CTC	7
Président(e) de la CTC.....	7
Comités consultatifs et groupes de travail	10
Principaux secteurs d'activité.....	9
1. Collecte de noms géographiques au Canada et délimitation de leur aire d'application.....	12
2. Automatisation des fichiers toponymiques et garantie de la disponibilité de l'information dans les systèmes automatisés	14
3. Élaboration de politiques, normes, lignes directrices et principes nationaux en toponymie.....	17
4. Mise au point de méthodes, d'outils et de cours de formation à l'appui des programmes toponymiques de la CTC	19
5. Diffusion de renseignements toponymiques exacts	21
6. Communications et relations avec la communauté internationale.....	24
 Annexes	
I. Composition de la CTC, décembre 2001	29
II. Décret du Conseil C.P. 2000-283	35
III. Mandats des comités consultatifs	41
IV. Composition des comités consultatifs, décembre 2001	47
V. Procédure de traitement des noms géographiques relevés sur les terres fédérales dans les provinces et dans les territoires	57
VI. Lignes directrices sur l'attribution de toponymes dans l'Antarctique	59
VII. Entente sur la disponibilité et la distribution des données toponymiques canadiennes	63

APERÇU

La Commission de toponymie du Canada est l'organisme national responsable de coordonner l'activité toponymique au Canada, d'établir des normes et des principes généraux pour la détermination de noms géographiques au pays et de diffuser des renseignements toponymiques et des conseils sûrs aux institutions et aux particuliers du Canada et de l'étranger. Même après plus de 100 ans d'activité, il reste encore beaucoup à faire en matière de consignation et de diffusion de la toponymie canadienne.

Par le pouvoir discrétionnaire de ses membres, la CTC a un rôle technique à jouer lorsqu'il s'agit de consigner et d'approuver les noms géographiques destinés à un usage officiel. Dans ce monde en pleine évolution technologique, la CTC doit veiller à ce que les dossiers soient bien tenus et facilement accessibles puisqu'ils constituent une source très importante de renseignements géographiques.

De plus en plus, à ce rôle technique de la Commission s'en ajoute un autre, de nature socio-culturelle, qui est de conserver et de diffuser des renseignements sur la signification culturelle et historique des toponymes du Canada. Les noms géographiques ont une influence sur la vie quotidienne des Canadiens, parce qu'ils sont le produit d'une tradition culturelle et qu'ils contribuent à l'identité locale, provinciale et nationale. La toponymie est donc une partie intégrante de notre patrimoine national et un aspect de notre culture qui doit être préservé.

Puisque la CTC a de telles responsabilités, il faut non seulement souligner son importance sur le plan national et son rôle crucial de chef de file pour ce qui est des aspects culturels et techniques de la toponymie, mais aussi en tenir compte dans l'établissement de ses buts et la détermination des activités de son Secrétariat.

LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

La première Commission de géographie du Canada a été créée en 1897 pour répondre à un besoin précis : la normalisation de la désignation des entités géographiques. En effet, la cartographie liée à la mise en valeur des ressources au-delà des limites d'occupation de l'époque et la forte immigration avaient fait ressortir l'importance de la gestion des toponymes du pays.

Au cours de ses premières années d'existence, la Commission était essentiellement un organisme fédéral qui désignait les entités géographiques selon les recommandations faites par les autorités provinciales. Vers 1960, cependant, l'autorité toponymique fut déléguée aux provinces, de sorte que maintenant, les provinces et les territoires approuvent eux-mêmes les toponymes des entités situées dans leur espace administratif respectif. L'autorité toponymique sur les terres de la Couronne au Canada (p. ex. les parcs nationaux) est détenue conjointement par le ministère fédéral compétent et par la province ou le territoire visé.

* * * * *

La Commission de toponymie du Canada (CTC) est maintenant l'organisme-cadre, c'est-à-dire l'organisme fédéral chargé de coordonner l'activité toponymique au pays, d'encourager le développement de principes de normalisation à l'intérieur du Canada pour le traitement des noms et de la terminologie qui s'y rapporte et de favoriser l'élaboration de normes internationales en collaboration avec les Nations Unies et d'autres autorités toponymiques nationales responsables des règles et pratiques toponymiques.

La CTC compte actuellement 26 membres; les dix provinces et les trois territoires y sont représentés. Siègent également des représentants des ministères fédéraux chargés de la cartographie, des archives, des parcs nationaux, des terres indiennes, des statistiques et des questions linguistiques, ainsi que les présidents des comités consultatifs de la CTC (voir l'annexe I).

Le ministre de Ressources naturelles Canada nomme la présidence de la Commission et RNCan lui fournit un Secrétariat. Depuis 1990, le titulaire de ce poste vient généralement de l'extérieur de l'administration fédérale.

* * * * *

Le premier décret créant une autorité toponymique nationale (la Commission de géographie du Canada) a été pris le 18 décembre 1897. Depuis cette date, le décret a été mis à jour et le nom de la Commission a changé plusieurs fois : Commission canadienne des noms géographiques en 1948 et Comité permanent canadien des noms géographiques en 1961. Le nom de Commission de toponymie du Canada date de 2000, et la Commission est actuellement régie par le décret C.P. 2000-283 (voir l'annexe II).

La CTC tient une réunion plénière une fois par année civile et offre ainsi à ses membres une tribune de discussion sur les questions toponymiques de portée nationale et d'intérêt commun. Elle est secondée dans son travail par des comités consultatifs de sa création. Quatre de ces comités sont actuellement actifs (voir page 10), les autres ayant été démantelés après la réalisation de leurs tâches (p. ex. celui qui avait pour mandat d'étudier la question du traitement des noms étrangers pour usage officiel au Canada).

De plus, des groupes de travail spéciaux s'occupent de dossiers particuliers. En 1997, le groupe de travail sur le Répertoire toponymique concis du Canada et le groupe de travail sur le Centenaire de la CTC ont terminé les tâches qui leur ont été assignées. D'autres groupes de travail pourraient faciliter, à l'avenir, la résolution de certains dossiers comme ceux de la diffusion, de la formation, des communications avec des groupes autochtones, etc.

ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE

Lors de sa réunion annuelle de 1988, le CPCNG a créé un sous-comité chargé d'élaborer un plan stratégique quinquennal pour le Comité et son Secrétariat.

Cette décision visait à répondre à certaines préoccupations des membres :

- la nécessité de renforcer le soutien au Comité pour qu'il puisse accomplir son mandat est un dossier qui reste actuel;
- le rôle socio-culturel croissant des membres qui consignent des toponymes est un élément essentiel de la préservation du patrimoine national;
- faire preuve d'une gestion éclairée en période de réduction des effectifs et de compressions budgétaires.

Une équipe composée de cinq personnes et dirigée par M. André Lapiere, président du Comité consultatif de la recherche toponymique, a travaillé au premier plan quinquennal. Les membres de la CTC ont été consultés sur diverses questions, notamment sur l'élaboration d'un énoncé de mission, les responsabilités et buts de la CTC, l'importance et la pertinence des activités actuelles du Secrétariat ainsi que le nombre d'années-personnes et les sommes d'argent consacrées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à des programmes toponymiques au Canada.

Après des discussions et de légères modifications, le CPCNG a accepté le « Plan stratégique pour le CPCNG et son Secrétariat » au cours de sa réunion annuelle tenue à Winnipeg en septembre 1989.

* * * *

À la réunion annuelle de la CTC tenue en 1992 à St. John's, on a décidé que le Plan stratégique serait revu et modifié, puisque quatre années s'étaient écoulées depuis son élaboration.

Le président actuel, M. E.A. (Tony) Price, a rencontré, le 5 février 1993, M.J. Hugh O'Donnell (SMA, Levés, cartographie et télédétection, RNCAN) et les présidents des quatre comités consultatifs de la CTC. À ce moment-là, on avait déjà demandé aux membres de la CTC de donner leur point de vue sur de nouvelles orientations, sur des changements de

priorités et sur les dépenses prévues, au cours des prochaines années, dans le domaine de la toponymie. Le groupe des présidents a donc amorcé le processus de mise à jour lors de sa rencontre de février.

Il semblait évident que la mission, les responsabilités et les buts de la CTC n'avaient pas changé radicalement au cours des quatre ou cinq dernières années et que la plus grande partie du Plan stratégique de 1989 s'appliquait encore en 1993. Le groupe des présidents a recommandé de rédiger un nouveau texte en conservant les parties pertinentes du document précédent et en mettant l'accent sur les tâches principales de la CTC; de s'assurer que les objectifs stratégiques reflétaient les grands axes du mandat de la CTC; et d'inclure des exemples d'activités, mais de réduire à un strict minimum la quantité de détails pour que le pivot du Plan stratégique reste le travail à accomplir. La version révisée a été approuvée par le CPCNG au cours de sa réunion d'automne à Toronto, puis publiée de nouveau en novembre 1993.

* * * *

Au cours de la réunion annuelle de la CTC tenue à Whitehorse en 1996, le président de la CTC a reconnu la nécessité de réviser une autre fois le plan stratégique, de préférence avant la réunion du Centenaire, en 1997. Les membres ont été invités à le commenter, et le groupe des présidents a discuté des mises à jour à sa réunion d'hiver. Le CPCNG a étudié certains aspects de la réalité actuelle de la toponymie, particulièrement les progrès de la technologie numérique, la croissance rapide d'Internet et les compressions budgétaires. Il a conclu que la présentation de 1993 semblait un bon départ et que les priorités demeuraient le point de mire du plan stratégique.

* * * *

À son assemblée annuelle de 2000, à Winnipeg, la CTC a reconnu que le plan stratégique quinquennal devrait être revu et modifié au besoin. Un sous-comité présidé par M. André Lapierre a entrepris de le réexaminer, et les observations des membres ont été demandées avant qu'on en présente la nouvelle version à l'assemblée annuelle de 2001. Les priorités essentielles restent au cœur du plan stratégique et sa disposition de 1997 semblait toujours valable.

ÉNONCÉ DE MISSION DE LA CTC

Partie intégrante du patrimoine canadien, la CTC favorisa, grâce à la coordination nationale, la recherche toponymique de haute qualité, l'application de normes et de principes et la diffusion d'information sur les noms géographiques du Canada.

MANDAT DE LA CTC

En qualité d'autorité nationale chargée de coordonner tout ce qui concerne la nomenclature géographique du Canada, la CTC a un rôle technique à jouer lorsqu'il s'agit de consigner et d'approuver, par le pouvoir discrétionnaire de ses membres, des noms destinés à un usage officiel, conformément aux normes et principes généraux qu'il a adoptés; et un rôle socio-culturel lorsqu'il s'agit de conserver et de diffuser des renseignements sur le contenu historique et culturel des toponymes canadiens. La CTC est également l'autorité qui représente le Canada dans le cadre des activités internationales ayant trait aux normes et pratiques toponymiques qui sont en dehors de la compétence du ministère de la Défense nationale.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DE LA CTC

La CTC :

- coordonne la dénomination toponymique au Canada;
- représente le Canada dans les activités toponymiques internationales;
- assure, de concert avec les autorités toponymiques membres, l'archivage et la préservation des toponymes canadiens;
- diffuse, de concert avec les autorités toponymiques membres, de l'information au sujet de la CTC, des noms géographiques et des politiques de dénomination des lieux au Canada.

PRÉSIDENT(E) DE LA CTC

Depuis 1990, le président de la CTC est une personne, habituellement du secteur privé, nommée par le ministre de Ressources naturelles Canada. On a constaté que les séances d'information avec les présidents des comités consultatifs et d'autres conseillers, qui s'ajoutent aux contacts réguliers avec le Secrétariat, étaient profitables à lui ou elle, lui permettant de se tenir au courant des travaux généraux et particuliers de la CTC et de son Secrétariat, de planifier les activités de la réunion annuelle et d'en faire le suivi.

COMITÉS CONSULTATIFS ET GROUPES DE TRAVAIL

Dans le but d'aider la CTC dans l'accomplissement de ses diverses tâches, on a créé plusieurs comités consultatifs et groupes de travail. Certains avaient une fonction bien définie et ont été démantelés une fois leur travail terminé, alors que d'autres ont un rôle permanent de tribune de discussion sur des questions particulières intéressant tous les membres.

Les comités consultatifs et les groupes de travail ont contribué à proposer et à développer des idées pour des symposiums (p. ex. le colloque sur les noms autochtones), aux programmes de répertoires géographiques, à la production de vidéos, à la planification stratégique, aux discussions sur les noms «parallèles», à l'élaboration de politiques sur les noms étrangers utilisés au Canada, aux lignes directrices fédérales en ce qui concerne le traitement des toponymes dans les deux langues officielles (y compris à l'élaboration d'une liste de noms pancanadiens), à la production du glossaire des *Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada*, à l'inventaire des enquêtes toponymiques sur le terrain, aux recommandations sur la dénomination des entités sous-marines, aux conseils relatifs à l'élaboration et à la diffusion de la base de données toponymiques, et ainsi de suite.

Au cours des prochaines années, le travail de soutien de la Commission ou de ses membres sera probablement effectué par les groupes suivants :

- le Comité consultatif de la recherche toponymique (CCRT)
- le Comité consultatif des noms d'entités sous-marines et marines (CCNESMM)
- le Comité consultatif de la nomenclature et de la délimitation (CCND)
- le Comité consultatif des services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN)

On trouvera à l'annexe III le mandat de chacun des comités consultatifs.

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Afin de répondre aux besoins des Canadiens, la CTC doit élaborer et exécuter des programmes qui permettent de documenter clairement la toponymie canadienne, de normaliser les toponymes et d'en assurer une diffusion aussi large que possible auprès du public. La distribution de cette information à l'étranger, avec l'aide des lignes directrices des Nations Unies, fera en sorte que les cartes et documents produits par d'autres pays contiendront les noms canadiens appropriés.

Pour constituer un tel service toponymique au Canada, il faut travailler dans plusieurs secteurs interdépendants et interreliés.

1. **Recueillir des noms géographiques dans tout le Canada et déterminer leur aire d'application.**
2. **Automatiser les fichiers toponymiques et garantir l'accès aux données dans les systèmes automatisés.**
3. **Élaborer des politiques, des normes, des lignes directrices et des principes nationaux en toponymie.**
4. **Mettre au point des méthodes, des outils et des cours de formation appropriés à l'appui des programmes de la CTC.**
5. **Diffuser des renseignements toponymiques exacts.**
6. **Participer à des activités de communication et de liaison avec la communauté internationale.**

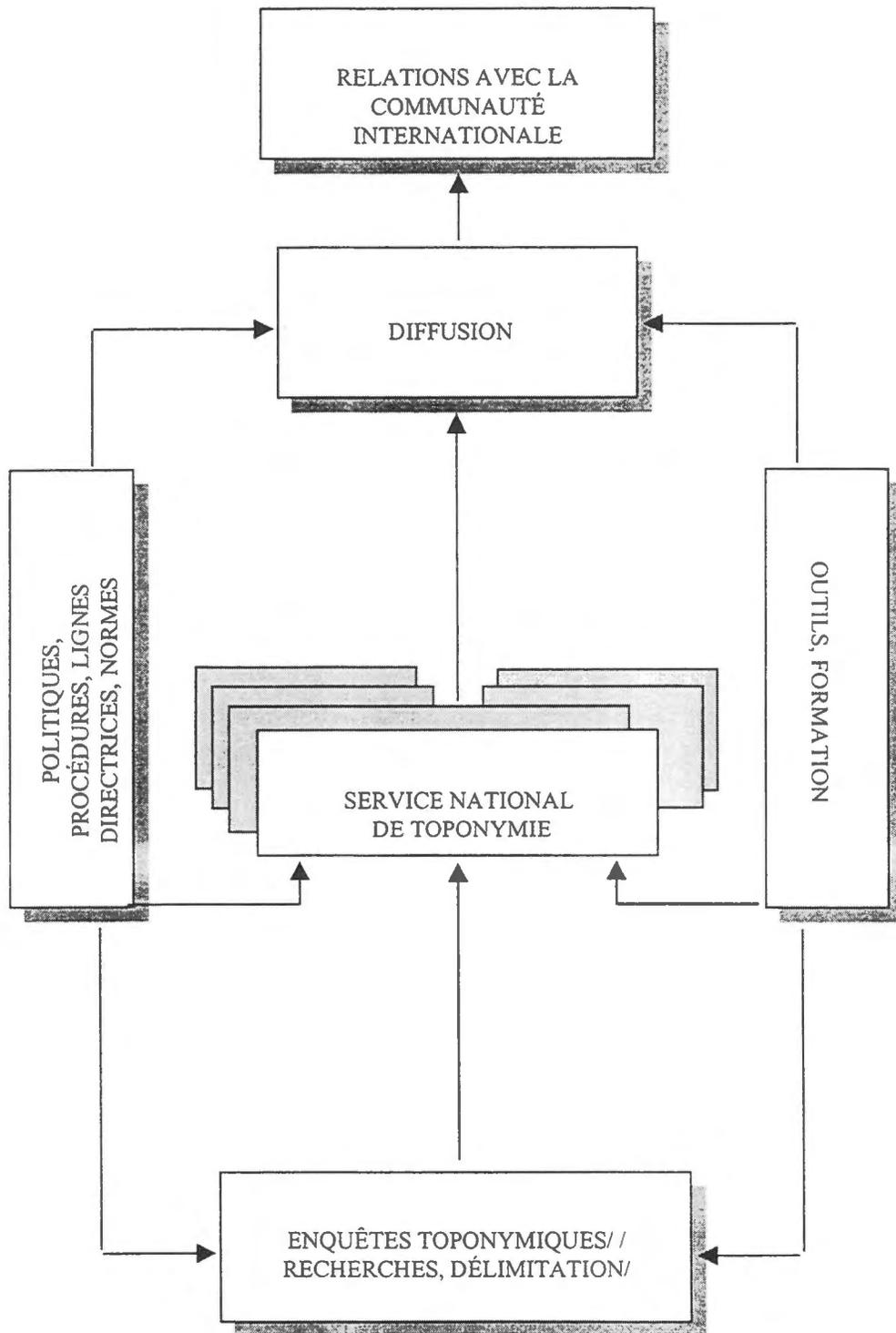
La collecte de noms géographiques et la détermination de leur aire d'application (au moyen d'enquêtes toponymiques sur le terrain et de recherches documentaires) est une pierre d'assise de nos travaux. Cette étape permet de constituer des bases de données toponymiques utiles, exactes et claires pour le Canada, que le gouvernement et le secteur privé utiliseront à de multiples fins. Parallèlement à la consignation précise des noms utilisés par des groupes francophones, anglophones, autochtones et ethno-culturels du pays, il faut élaborer des lignes

directrices et des politiques pour la reconnaissance de ces toponymes et leur traitement cohérent sur les cartes et dans les publications, au Canada et à l'étranger. Pour aider à créer ce cadre et à le conserver, la CTC élaborera et offrira *les outils et la formation* nécessaires.

Tout au long du processus de documentation de notre patrimoine toponymique, la *diffusion des renseignements clairs et exacts* tant sur le Comité, ses principes et ses méthodes que sur les noms géographiques canadiens revêt une grande importance. Pour s'acquitter des responsabilités inhérentes aux aspects technique et socio-culturel de sa mission de sauvegarde du patrimoine toponymique canadien, la CTC doit absolument diffuser les données consignées, traitées et officialisées. Il importe également que la CTC fasse profiter à d'autres de son expertise en *participant à des activités de communication et de liaison avec la communauté internationale*; il pourra ainsi faire partager nos connaissances et notre expérience, et contribuer à l'élaboration de lignes directrices en matière de normalisation qui seront applicables à l'échelle de la planète.

De même, lorsqu'on veut élaborer un plan toponymique cohérent et bien structuré, il faut absolument tenir compte de l'exercice des droits des peuples autochtones et de l'importance de consigner par écrit des renseignements qui n'existent que dans la tradition orale et qui, en conséquence, se perdent rapidement. D'ailleurs l'importance des toponymes d'origine autochtone a déjà fait l'objet de résolutions au Colloque sur les noms géographiques autochtones qui a eu lieu en 1986 (résolutions entérinées par le CPCNG en 1987).

SECTEURS D'ACTIVITÉ CLEFS



1. Collecte de noms géographiques au Canada et délimitation de leur aire d'application

À l'heure actuelle, c'est surtout aux membres des provinces et des territoires qu'il revient de documenter la toponymie canadienne. Il existe aussi des programmes parrainés par le gouvernement fédéral qui s'appliquent lorsqu'il s'agit de terres fédérales, comme dans le cas des parcs nationaux. Des ententes de partage des coûts avec des ministères fédéraux donnés pourraient faciliter le travail des provinces et des territoires.

Le principe 2 de la CTC, qu'appuient tous ses membres, souligne l'importance de la reconnaissance de l'usage local. En étendant la couverture des enquêtes toponymiques au Canada, non seulement aidera-t-on à perpétuer l'utilisation des toponymes locaux, mais on découragera le recours à des motifs frivoles ou non pertinents pour nommer les lieux géographiques.

Afin de favoriser cette activité fondamentale, la CTC :

- **Favorisera une augmentation substantielle de la toponymie de base au Canada, particulièrement dans les provinces où il n'y a pas eu précédemment d'enquêtes toponymiques systématiques, dans le nord des territoires et des provinces, dans les autres zones occupées par des Autochtones ainsi que là où cohabitent plus d'un groupe linguistique.**
- **Fournira des outils de base, comme des guides, des vidéos et des séances de formation qui favoriseront la réalisation d'études sur le terrain qui soient uniformes, systématiques et exactes.**
- **Se montrera sensible à l'opinion publique, à l'évolution des usages locaux et des valeurs.**
- **Favorisera les échanges de vue et d'expertise entre les administrations provinciales, territoriales et fédérales (au moyen de séances plénières et de comités consultatifs).**
- **Tiendra un inventaire des enquêtes toponymiques faites au Canada, afin de vérifier où en sont les travaux dans tout le pays.**

2. Automatisation des fichiers toponymiques et garantie de la disponibilité de l'information dans les systèmes automatisés

L'accroissement important de l'utilisation de bases de données informatisées et le développement des systèmes d'information géographique (SIG) dans les secteurs public et privé nous obligent à avoir des dossiers toponymiques numériques complets, exacts et à jour.

Pour guider et aider la CTC et ses membres dans le cadre de cette activité clef, on a créé le Comité consultatif des services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN), dont le mandat est énoncé à l'annexe IIIa.

En 1991, le CCSCDTN a proposé une « Vision » de service canadien de données toponymiques numériques, qui a été adoptée par le CPCNG.

Les utilisateurs extraient des données toponymiques.

Le repérage se fait vite.

L'accès est assuré de plusieurs façons.

Les membres de la CTC bénéficient d'un accès sûr et fiable à la Base de données toponymiques du Canada (BDTC). Les données qu'ils fournissent, également fiables, sont versées dans la BDTC suivant des pratiques bien établies.

De plus, en septembre 1991, le CPCNG a accepté diverses recommandations et les a intégrées au mandat du CCSCDTN (voir l'annexe III). Voici l'essentiel de ces recommandations :

- *élaborer des politiques favorisant une libre circulation de l'information entre les membres, pourvoir à la vente aux utilisateurs finals et établir des permis pour la réutilisation des données;*
- *développer des produits électroniques et imprimés qui ont pour but d'accroître la diffusion de renseignements toponymiques aux utilisateurs actuels et potentiels;*
- *se pencher sur les questions techniques et logicielles dans le but d'améliorer les données, les bases de données, l'accès et l'échange de données.*

Au cours des prochaines années, la CTC se consacrera à cette vision et :

- **Constituera à l'échelle nationale une base de données toponymiques informatisée renfermant des données à jour sur toutes les régions du pays.**
- **Veillera à ce que cette base de données puisse toujours être utilisée suivant les normes du matériel et des logiciels existants et de technologies dynamiques comme les systèmes d'information géographique (SIG).**
- **Reliera efficacement l'information des bases de données nationales et provinciales.**
- **Élaborera des mécanismes techniques fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux officiels pour l'échange de données numériques.**
- **Surveillera les normes canadiennes et internationales (CSA et ISO), p. ex. en matière de système d'écriture, afin de normaliser la représentation de certains caractères de langues autochtones canadiennes.**
- **Améliorera continuellement l'uniformité des fichiers (type et contenu) à la grandeur du Canada (p. ex. sélection des coordonnées, noms urbains, coordonnées des cours supérieurs)**
- **Améliorera continuellement la qualité des données de la BDTC et des bases de données provinciales et territoriales.**
- **Améliorera la précision des données numériques pour que la zone des coordonnées inclue les secondes.**
- **Ajoutera des zones de données permettant d'établir des liens avec d'autres bases de données à référence géographique ou jugées essentielles pour améliorer la consignation et la diffusion. Mettre à jour et alimenter les zones ajoutées récemment (p. ex. système de référence, nom sur la carte).**
- **Élaborera une façon pratique de consigner l'étendue des entités dans un environnement numérique (avec l'aide du CCND pour fixer les limites).**
- **Veillera à ce que les membres de la CTC puissent avoir accès à tous les fichiers toponymiques nationaux.**

3. **Élaboration de politiques, normes, lignes directrices et principes nationaux en toponymie**

On sait déjà que de nombreuses administrations exploitent des programmes très structurés comportant des processus décisionnels bien définis. Cependant, pour aider les provinces ou territoires qui n'ont ni le temps ni les ressources humaines pour élaborer leurs propres lignes directrices toponymiques, on maintiendra un cadre national général des principes et procédures de détermination des noms géographiques. Les lignes directrices donneront aussi une idée globale du processus de dénomination des lieux aux particuliers ou aux organismes du Canada ou de l'étranger qui s'intéressent à la question.

Les normes et lignes directrices nationales peuvent aussi servir lorsqu'il est question du traitement des noms dans les langues officielles et les langues autochtones du Canada, de l'utilisation de noms officiels et non officiels et de l'utilisation de noms géographiques dans des produits cartographiques.

La CTC doit continuer de se tenir au courant des changements et élaborer des technologies, normes, lignes directrices, politiques de tarification, structures de redevances, etc., sur la diffusion de données toponymiques sous forme numérique, afin d'en favoriser une disponibilité étendue.

Pour traiter ces questions, la CTC :

- **Tiendra à jour les principes et directives et suivra la nomenclature utilisée dans la toponymie canadienne et les autres terminologies pertinentes, qu'il s'agisse de noms canadiens officiels ou non officiels.**
- **Proposera des idées pour la présentation de divers renseignements linguistiques sur les cartes.**
- **Examinera et rendra officielles les accords fédéraux-provinciaux et fédéraux-territoriaux sur le transfert et la diffusion de données toponymiques.**
- **Offrira aux membres une tribune pour discuter des questions de politiques (p. ex. noms urbains, noms péjoratifs, univocité, critères de graphie des termes autochtones, politiques linguistiques, etc.).**

- **Documentera clairement les questions de compétence et de langue relatives aux noms d'entités sous-marines et d'entités marines importantes.**
- **Encouragera la participation d'organisations autochtones nationales aux activités de la CTC.**
- **Satisfera les besoins relatifs à la participation d'autres ministères et organismes fédéraux aux activités de la CTC.**

4. Mise au point de méthodes, d'outils et de cours de formation à l'appui des programmes toponymiques de la CTC

Dans le secteur très spécialisé de la toponymie, c'est aux autorités toponymiques, individuellement et collectivement, qu'il revient de fournir des méthodes, des outils et des cours de formation appropriés pour la normalisation des noms. Même si certaines administrations peuvent créer leur propre documentation, il existe de nombreux domaines d'intérêt commun, auxquels plusieurs parties peuvent contribuer. Les efforts de la CTC devraient donc viser à fournir un cadre de travail uniforme et des méthodes adéquates qui pourront servir de base aux travaux subséquents.

La CTC :

- Conservera un guide de base sur les méthodes de collecte des données (applicable tant aux noms autochtones qu'aux autres).
- Produira un vidéofilm éducatif, qui servirait d'outil de formation et qui accompagnerait le guide de collecte des données.
- Tiendra à jour un répertoire des recherches toponymiques en cours.
- Tiendra à jour *La toponymie autochtone du Canada : une bibliographie annotée* et les sections d'une bibliographie toponymique canadienne portant sur des sujets jugés importants au cours de la décennie.
- Produira des mises à jour du lexique *Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada* en vue d'une seconde édition.
- Diffusera *Les bases de données toponymiques du Canada* et la mettra à jour régulièrement.
- Individuellement ou collectivement, offrira aux employés travaillant en toponymie dans les diverses administrations une formation-orientation fondamentale ou perfectionnement des aptitudes et des connaissances.
- Servira de tribune pour uniformiser la délimitation des entités géographiques et la désignation des coordonnées (particulièrement pour les lieux habités et les régions administratives).

5. Diffusion de renseignements toponymiques exacts

Si les renseignements sur les noms canadiens ne sont pas diffusés efficacement, leur collecte et leur inscription dans une base de données sont presque inutiles. Les administrateurs publics comme les utilisateurs du secteur privé ont besoin de données officielles et normalisées.

Les cartographes, les sociétés de transport, les entreprises immobilières et touristiques, les spécialistes des documents de référence, les généalogistes et les enseignants ne sont que quelques-uns des nombreux utilisateurs de données sur les noms et leurs attributs. Leurs besoins sont variés : certains désirent obtenir des détails sur l'histoire d'un seul nom, d'autres s'enquérir de l'orthographe de tous les noms officiels canadiens ou de leur situation géographique. Le moyen utilisé pour y répondre varie lui aussi, allant de la réponse verbale à l'imprimé et au document numérique sur disquette ou sur disque optique compact, en passant par le fichier transmis par Internet.

Plus la demande de données numériques et l'accès en ligne augmentent, et plus les possibilités de diffusion des nouveaux produits numériques sont nombreuses. La CTC doit bien sûr respecter les moyens traditionnels de diffusion des renseignements sur les noms, mais il doit aussi trouver des façons innovatrices d'offrir de nouveaux produits au public et aux secteurs de l'éducation, du commerce et de l'administration. Il doit utiliser le plein potentiel d'Internet et d'autres technologies interactives et optimiser les possibilités de liens avec d'autres données SIG.

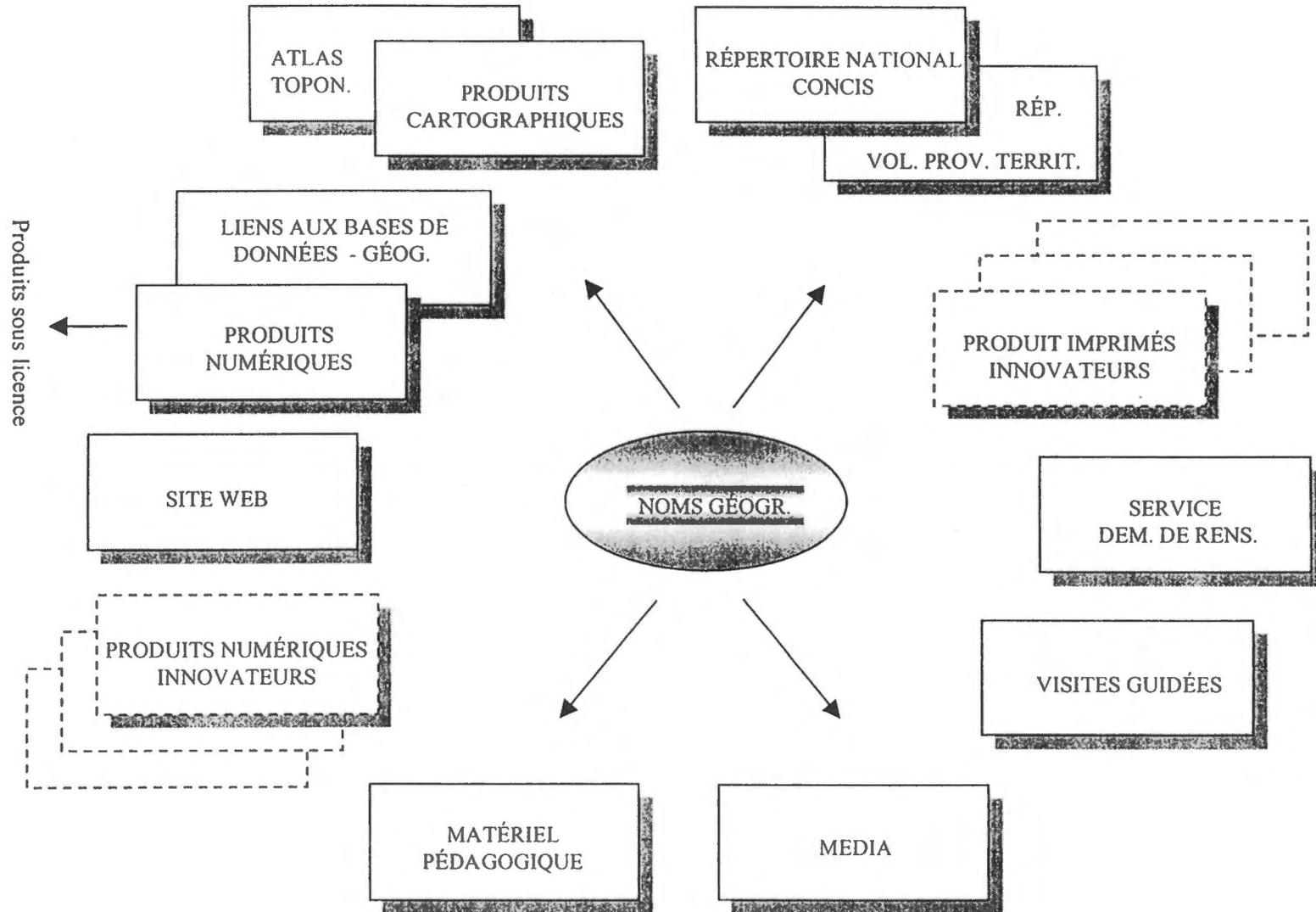
En faisant mieux connaître les données toponymiques et leur disponibilité sous forme imprimée et numérique, à l'aide de la technologie moderne des communications (p. ex. Internet), les Canadiens auront davantage accès aux noms géographiques.

Dans cette perspective, la CTC :

- **Tiendra les données d'un répertoire géographique national en un volume, en vue d'une éventuelle mise à jour.**
- **Soutiendra les initiatives de production de volumes du répertoire pour des provinces, des territoires et les entités sous-marines, sous forme numérique et imprimée, selon le cas.**
- **Appuiera le travail des organismes de cartographie en leur fournissant, pour leurs dossiers et produits, des données exactes et complètes sur les noms.**
- **Sensibilisera davantage le secteur de l'éducation aux aspects culturel, social et technique des noms géographiques et de la désignation des lieux au Canada.**

- À l'échelle nationale, maintiendra et améliorera l'accès public à la BDTC et aux renseignements intéressants sur l'origine des noms par l'entremise des sites Internet et du Réseau scolaire canadien. À l'échelle provinciale et territoriale, il encouragera l'élaboration de sites Web quand il y a lieu.
- Continuera d'évaluer les possibilités de la technologie actuelle et, si cela est possible, de créer des produits à l'aide de celle-ci.
- Publiera des communiqués, des prospectus et des dépliants pour faire connaître certains aspects de la toponymie.
- Par la vente et l'octroi de licences, au besoin, accroîtra l'utilisation des données de la CTC par le public.
- Collaborera avec les médias en vue d'une diffusion plus large des renseignements toponymiques.
- Lorsque cela est pratique, publiera des cartes spéciales des noms de lieux canadiens, des noms autochtones et d'autres facettes de la toponymie canadienne.
- Encouragera RNCan à collaborer avec le secteur privé pour produire un atlas toponymique.
- Contribuera à l'élaboration de l'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG) grâce à la prestation de données cadres toponymiques.

CERTAINS ÉLÉMENTS DE DIFFUSION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES



6. Communications et relations avec la communauté internationale

Depuis la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en 1967, le Canada s'est avéré un chef de file, ayant participé et présidé à divers travaux au cours des sept conférences et des activités du groupe de travail du GENUNG (Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques) et pendant les activités de mise en oeuvre. En 1987, le Canada a été l'hôte de la cinquième Conférence, qui a eu lieu à Montréal. En 1988, à Québec, un cours de formation en toponymie a été donné à des représentants de pays africains francophones; en outre, des personnes ont contribué à des cours donnés en Afrique, en Asie, en Australasie, en Amérique du Sud et en Europe, en dispensant des cours ou encore en fournissant du matériel didactique.

Les programmes de cartographie ont pris de l'ampleur dans diverses régions du globe, et le besoin de dossiers toponymiques normalisés et exacts, tenus de façon systématique, s'est accru en conséquence. Le Canada peut contribuer à la fois par son expertise et par sa documentation au développement mondial dans ce domaine. Si on favorise les programmes toponymiques nationaux, on améliorera du même coup la normalisation toponymique internationale.

Le Canada a entretenu des relations de travail étroites avec d'autres pays ayant suivi un cheminement semblable au sien en toponymie, et il devrait continuer à consulter d'autres autorités toponymiques sur les questions d'intérêt commun. Ces dernières sont diverses, allant des questions transfrontalières au traitement de la toponymie autochtone, et de l'utilisation des toponymes dans un milieu bilingue ou multiculturel à l'utilisation des signes diacritiques, en passant par la diffusion. Pour être en mesure de fournir une nomenclature adéquate aux Canadiens qui établissent des cartes des régions de l'extérieur du Canada, le Secrétariat de la CTC doit entretenir une communication efficace avec les organismes décisionnaires étrangers.

Pour conserver son rôle de chef de file, la CTC :

- **Dirigera et appuiera les travaux des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.**
- **Évaluera la conformité du Canada aux politiques de toponymie des Nations Unies, les mettra en application s'il y a lieu et fera rapport aux Nations Unies.**

- **Par son interaction avec différents pays, fera connaître les noms géographiques officiels du Canada ainsi que les politiques, normes et procédures qui y sont associées.**
- **Offrira des documents, des cours de formation, des séances de discussion ou d'autres formes d'aide aux pays qui travaillent à mettre sur pied des programmes de normalisation des noms géographiques.**
- **Par l'entremise du Secrétariat de la CTC, fournir des noms étrangers pour usage officiel au Canada, conformément aux lignes directrices des Nations Unies, pour l'établissement des cartes canadiennes de territoires étrangers.**

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

PLAN STRATÉGIQUE

ANNEXES

- **Composition de la CTC, en décembre 2001**
- **Décret du Conseil C.P. 2000-283 créant la CTC**
- **Mandats des comités consultatifs**
- **Composition des comités consultatifs, décembre 1997**
- **Procédure de traitement des noms géographiques relevés sur les terres fédérales dans les provinces**
- **Lignes directrices sur l'attribution de toponymes dans l'Antarctique**
- **Entente sur la disponibilité et la distribution des données toponymiques canadiennes**

DÉCEMBRE 2001

Annexe I

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

**COMPOSITION DE LA
COMMISSION**

DÉCEMBRE 2001



Mme Gisèle Jacob
Présidente

Commission de toponymie du Canada
634 – 615, rue Booth
Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 992-3892 TÉLÉC. : (613) 943-8282
COURRIEL. : geonames@nrcan.gc.ca

Mr. Tom Andrews
Territorial Archaeologist
Prince of Wales Northern Heritage Centre
Government of the N.W.T.
P.O. Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

TÉL. : (867) 873-7688 TÉLÉC. : (867) 873-0205
COURRIEL. : tom_andrews@ece.learnnet.nt.ca

M. David Arthur
Chairman
Saskatchewan Geographical Names Board
Information Services Corporation of Saskatchewan
10 Research Drive, 2nd Floor
Regina SK S4P 3V7

TÉL. : (306) 787-2800 TÉLÉC. : (306) 787-3335
COURRIEL. : dave.arthur@isc-online.ca

M. Roger Balsler
Director
Base Mapping and Geomatic Services Branch
Ministry of Sustainable Resource Management
P.O. Box 9355, STN Prov Govt
Victoria BC V8W 9M2

TÉL. : (250) 387-9321 TÉLÉC. : (250) 356-7831
COURRIEL. : Roger.Balsler@gems5.gov.bc.ca

M. Gilles Champoux
(pour Mike Graham, Directeur
Direction recherche sur les biens immobiliers du Ministère)
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
9^e étage, Tour nord, Bloc du centre
Ottawa ON K1A 0K2

TÉL. : (613) 995-7008 TÉLÉC. : (613) 995-1031
COURRIEL. : ac364@debbs.ndhq.dnd.ca

M. Gordon Deecker
Directeur, Division de la géographie
Statistique Canada
Édifice Jean-Talon, 3C7
Tunney's Pasture
Ottawa ON K1A 0T6

TÉL. : (613) 951-0838 TÉLÉC. : (613) 951-0569
COURRIEL. : gordon.deecker@statcan.ca

M. Gordon Fulton
Directeur, Services Historiques
Direction des lieux historiques nationaux
Parcs Canada,
Édifice Jules-Léger
25, rue Eddy, 5^e étage,
Ottawa, ON K1A 0M5

TÉL. : (819) 997-6966 TÉLÉC. : (819) 953-4909
COURRIEL. : Gordon_Fulton@pch.gc.ca

M. Gerald F. Holm
 Toponymiste provincial
 Programme des noms géographiques du Manitoba
 Conservation Manitoba
 1007, rue Century
 Winnipeg MB R3H 0W4

TÉL. : (204) 945-1798 TÉLÉC. : (204) 945-1365
 COURRIEL : gholm@gov.mb.ca

M. Gabriel Huard
 (pour M. Michel J. Cardinal
 Président-directeur général)
 Bureau de la traduction, TPSGC
 Place du Portage, Phase II
 Pièce 3-333
 165, rue Hôtel-de-Ville
 Ottawa ON K1A 0S5

TÉL. : (819) 997-6843 TÉLÉC. : (819) 953-8443
 COURRIEL : gabriel.huard@pwgsc.gc.ca

M. Jeff Hunston
 Director
 Heritage Branch
 Department of Tourism
 P.O. Box 2703
 Whitehorse YT Y1A 2C6

TÉL. : (867) 667-5363 TÉLÉC. : (867) 667-2634
 COURRIEL : jhunston@gov.yk.ca

M. Les Hurt
 Director
 Heritage Resource Management Branch
 Alberta Community Development
 8820-112th Street
 Edmonton AB T6G 2P8

TÉL. : (780) 427-2022 TÉLÉC. : (780) 427-5598
 COURRIEL : les.hurt@gov.ab.ca

M. Irwin Itzkovitch
 Sous-ministre adjoint
 Secteur des sciences de la Terre
 Ressources naturelles Canada
 14e étage
 580, rue Booth
 Ottawa ON K1A 0E4

TÉL. : (613) 992-9983 TÉLÉC. : (613) 992-8874
 COURRIEL : irwini@RNCAN.gc.ca

Mme Judy Kingsley
 Rédactrice-révisseuse scientifique, français
 Ressources naturelles Canada
 Pièce 279
 601, rue Booth
 Ottawa, ON K1A 0E8

TÉL. : (613) 995-7648 TÉLÉC. : (613) 992-8542
 COURRIEL : jkingsle@nrca.gc.ca

M. Ammie Kipsigak
 Nunavut Toponymist
 Culture, Language, Elders and Youth
 Nunavut Government
 Box 310
 Igloolik, Nunavut X0A 0L0

TÉL. : (867) 934-2022 TÉLÉC. : (867) 934-2047
 COURRIEL : akipsigak@gov.nu.ca

Mlle Christine Landry
 Toponymiste provincial
 Environnement et Gouvernements locaux
 C.P. 6000, Marysville Place
 20, rue McGloin
 Fredericton NB E3B 5H1

TÉL. : (506) 457-3531 TÉLÉC. : (506) 457-4991
 COURRIEL : Christine.Landry@gnb.ca

M. Paul Landry
 Directeur, Terres
 Direction des terres
 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
 Les Terrasses de la Chaudière
 10, rue Wellington
 Ottawa ON K1A 0H4

TÉL. : (819) 994-7311 TÉLÉC. : (819) 953-9403
 COURRIEL : LandryPA@INAC.GC.CA

M. André Lapierre
 Département de linguistique
 Université d'Ottawa
 C.P. 450, Succursale A
 Ottawa ON K1N 6N5

TÉL. : (613) 562-5287 TÉLÉC. : (613) 562-5141
 COURRIEL : lapierre@uottawa.ca

M. Paul LaRose
 Directeur général intérimaire,
 Division des services cartographiques
 Géomatique Canada
 Ressources naturelles Canada
 Pièce 718
 615, rue Booth
 Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 992-4456 TÉLÉC. : (613) 943-8959
 COURRIEL : plarose@rmcan.gc.ca

Mr. Neil MacNaughton
 Director of Surveys and Mapping
 Department of Government Services & Lands
 Howley Building, Higgins Line
 P.O. Box 8700
 St. John's NF A1B 4J6

TÉL. : (709) 729-3239 TÉLÉC. : (709) 729-0690
 COURRIEL : NMACNAUG@mail.gov.nf.ca

M. Brian Maloney
 Arpenteur général
 Information géographique Ontario
 Directions de la gestion des ressources informationnelles
 Ministère des Richesses naturelles
 300, rue Water, Tour Nord, 2^e étage
 C.P. 7000
 Peterborough ON K9J 8M5

TÉL. : (705) 755-2204 TÉLÉC. : (705) 755-2149
 COURRIEL : brian.j.maloney@mnr.gov.on.ca

M. A.D. O'Connor
 Directeur général
 Service hydrographique du Canada
 Ministère des Pêches et des Océans
 3^e étage
 615, rue Booth
 Ottawa ON K1A 0E6

TÉL. : (613) 995-4413 TÉLÉC. : (613) 996-9053
 COURRIEL : oconnorto@dfo-mpo.gc.ca

Mr. James Ramsay
 Provincial Tax Commissioner
 Provincial Treasury
 95 Rochford Street
 P.O. Box 2000
 Charlottetown PE C1A 7N8

TÉL. : (902) 368-4075 TÉLÉC. : (902) 368-6584
 COURRIEL : jbramsay@gov.pe.ca

Mme Nicole René
 Présidente
 Commission de toponymie
 Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque
 1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage
 Québec QC G1R 5V8

TÉL. : (418) 644-2392 TÉLÉC. : (418) 644-9466
 COURRIEL : nrene@olf.gouv.qc.ca

Mme Grace Welch
 Cartothécaire, Cartothèque
 Département de géographie
 Université d'Ottawa
 65, rue University
 Ottawa ON K1N 6N5

TÉL. : (613) 562-5800, poste 3634 TÉLÉC. : (613) 562-5133
 COURRIEL : gwelch@uottawa.ca

M. David Wills
 Provincial Coordinator, Geographical Names
 Service Nova Scotia and Municipal Relations
 Registry and Information Management Services
 P.O. Box 1523
 Halifax NS B3J 2Y3

TÉL. : (902) 424-8410 TÉLÉC. : (902) 424-0639
 COURRIEL : dcwills@gov.ns.ca

M. Ian Wilson
 Archiviste national
 Archives nationales du Canada
 395, rue Wellington
 Ottawa ON K1A 0N3

TÉL. : (613) 992-2473 TÉLÉC. : (613) 992-9010
 COURRIEL : iwilson@archives.ca

Annexe II

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

DÉCRET DU CONSEIL

C.P. 2000-283

|



CANADA

C.P. 2000-283
2 mars 2000

PRIVY COUNCIL • CONSEIL PRIVÉ

Sur recommandation du ministre des Ressources

naturelles, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil

abroge le décret C.P. 1990-549 du 22 mars 1990 et prend le

Décret constituant la Commission de toponymie du Canada,

ci-après.

CERTIFIED TO BE A TRUE COPY—COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julienne'.

CLERK OF THE PRIVY COUNCIL—LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

DÉCRET CONSTITUANT LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent décret.
- « Commission » La Commission de toponymie du Canada constituée en vertu du paragraphe 2(1). (*Board*)
- « ministère » Le ministère des Ressources naturelles.
(*Department*)
- « ministre » Le ministre des Ressources naturelles. (*Minister*)
- « président » Le président de la Commission, nommé en vertu de l'article 3. (*Chairperson*)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION

2. (1) Est constitué un organisme national chargé de coordonner toutes les questions relatives à la nomenclature géographique du Canada, dénommée la Commission de toponymie du Canada.

(2) La Commission est composée d'un président et des membres suivants :

- a) un sous-ministre adjoint du ministère;
- b) un représentant de la Direction des services cartographiques du ministère;
- c) un représentant de la Commission géologique du Canada du ministère;
- d) l'hydrographe fédéral, ministère des Pêches et des Océans;
- e) un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;
- f) le directeur des Revendications des autochtones et des Renseignements sur l'immobilier, ministère de la Défense nationale;
- g) l'archiviste national du Canada;
- h) le président-directeur général du Bureau de la traduction, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux;
- i) le directeur, Direction des services historiques, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada;

LSB / Regulations

★ DEC 6 1999 ★

DSL / Réglementation

j) le directeur de la Division de la géographie, Statistique Canada;

k) un représentant de la Société canadienne des postes;

l) un représentant nommé par le gouvernement de chaque province et de chaque territoire du Canada;

m) tout autre membre que nommé le ministre, dont les présidents des comités consultatifs constitués en application de l'article 9.

3. Le président de la Commission est nommé par le ministre en consultation avec les membres de la Commission.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

4. La Commission élabore des principes, méthodes et lignes directrices visant la dénomination des lieux au Canada et les questions concernant l'utilisation de la nomenclature géographique des pays étrangers.

5. La Commission informe les autorités compétentes des programmes et des ressources qui existent pour faire des recherches et des études sur les noms de lieux et la terminologie géographique.

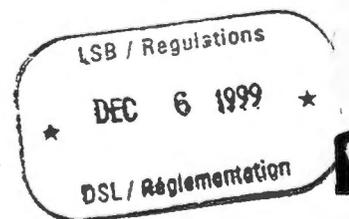
6. Les décisions relatives aux noms de lieux approuvées par les autorités fédérales, provinciales ou territoriales compétentes deviennent des décisions officielles de la Commission.

7. (1) Toutes les questions qui se posent dans les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada au sujet de la nomenclature géographique du Canada et de celle des pays étrangers, sauf dans les cas visés par des accords internationaux ayant force obligatoire, doivent être soumises à l'examen de la Commission.

(2) Les ministères, organismes et sociétés d'État visés au paragraphe (1) doivent accepter les décisions de la Commission concernant la nomenclature géographique du Canada et s'y conformer, et ils doivent appliquer, en conformité avec les accords internationaux auxquels est partie le gouvernement du Canada, les principes, méthodes et lignes directrices de la Commission en matière de nomenclature géographique des pays étrangers.

FONCTIONNEMENT

3. La Commission établit ses règles de procédure et son mode de fonctionnement.



9. (1) La Commission peut, au besoin, constituer des sous-comités et des comités consultatifs.

(2) Elle peut recommander la nomination de présidents et de membres de ces sous-comités et comités consultatifs.

10. La Commission tient au moins une séance plénière par année civile.

11. La Commission fait rapport au ministre au moins une fois par année.

12. La Commission dispose des services d'un secrétariat, fourni par le ministère et ayant les ressources voulues pour exercer ses fonctions.

13. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général.

14. Le secrétaire général rend compte au président de l'activité fonctionnelle du secrétariat.

15. Le secrétaire général présente au moins une fois par année à la Commission un rapport et un projet de plan d'activités à l'égard du secrétariat.

16. Le secrétaire général, de concert avec les représentants des autorités compétentes intéressées, a le pouvoir de régler, pour le compte de la Commission, toutes les questions courantes en matière de nomenclature géographique.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

17. (1) Les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs ne sont pas rémunérés.

(2) Malgré le paragraphe (1), les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs, de même que le secrétaire général et les secrétaires des sous-comités et des comités consultatifs, peuvent se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour nécessités par les travaux de la Commission.

18. Les fonds pour les activités de la Commission sont prévus dans le budget du Secteur des sciences de la Terre du ministère.

LSB / Regulations

★ DEC 6 1999 ★

DSL / Réglementation

Annexe III

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

COMITÉS CONSULTATIFS

MANDATS

- **Services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN)**
- **Noms d'entités sous-marines et marines (CCNESMM)**
- **Nomenclature et délimitation (CCND)**
- **Recherche toponymique (CCRT)**

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES CANADIENS DE DONNÉES TOPONYMIQUES NUMÉRIQUES

La vision

La vision concernant un service canadien de données toponymiques numériques comporte les aspects suivants :

Les utilisateurs extraient les données toponymiques en choisissant l'article voulu dans un menu s'affichant sur leur écran d'ordinateur. Ils peuvent sauvegarder toutes les données qu'ils désirent.

Le logiciel est intuitif, le temps d'accès à l'information est rapide et le système s'utilise sans égard à l'ordinateur employé.

Certains utilisateurs accèdent à des données sauvegardées localement, d'autres à des données se trouvant à des endroits éloignés, et la plupart recourent à un réseau transparent.

Pour modifier des articles de la base de données ou en ajouter, les membres de la CTC utilisent un mot de passe.

Mandat

Les buts et les fonctions du Comité consultatif sur les services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN), conjointement avec les autres comités consultatifs de la CTC, sont les suivants :

«Fournir des conseils relativement aux services canadiens de données toponymiques numériques et orienter l'élaboration, la mise en oeuvre et la surveillance de tels services de sorte que la CTC puisse atteindre ses objectifs et réaliser sa vision.»

À cette fin, le Comité doit :

- Constituer une tribune pour favoriser la discussion avec les autorités compétentes;
- Examiner les préoccupations des membres de la CTC et les questions liées au développement de produits électroniques, ainsi qu'à l'accessibilité, à l'échange et à la vente de données toponymiques;
- Examiner les normes relatives à l'emmagasinage et à l'échange de données qui conviennent le mieux aux besoins de la CTC;
- Encourager la disponibilité et la diffusion continue de données toponymiques de haute qualité sous forme numérique;
- Élaborer et recommander des lignes directrices pertinentes et des initiatives appropriées à l'intention de la CTC;
- Faire état à la CTC des progrès technologiques qui peuvent avoir un effet sur le développement et la mise en oeuvre d'un service canadien de données toponymiques numériques.

Approuvé par le Comité permanent canadien des noms géographiques - le 2 octobre 1992

Révisé pour s'appliquer à la CTC en décembre 2001

COMITÉ CONSULTATIF DES NOMS D'ENTITÉS SOUS-MARINES ET MARINES

Mandat

Le Comité consultatif des noms d'entités sous-marines et marines est chargé des tâches énumérées ci-après :

1. Recommander à la CTC l'adoption ou le rejet de noms désignant des entités sous-marines situées dans les eaux canadiennes et dans les régions intéressant le Canada.
2. Établir pour les entités sous-marines une terminologie générique adéquate qui sera utilisée au Canada et définir les termes choisis.
3. Déterminer sur des cartes bathymétriques l'étendue des entités sous-marines auxquelles un nom a été donné.
4. Faire connaître les décisions de la CTC concernant les noms d'entités sous-marines aux membres de la collectivité scientifique qui s'intéressent au fond de l'océan, aux provinces compétentes ainsi qu'aux autres organismes et personnes qui s'intéressent aux entités sous-marines.
5. Établir et tenir à jour une base de données sur les noms d'entités sous-marines.
6. Faire connaître le Comité aux scientifiques qui s'intéressent à l'étude du fond de l'océan.
7. Examiner les limites des grandes masses d'eau déjà nommées qui se trouvent au large des côtes, en territoire canadien, afin de veiller à ce qu'elles soient inscrites de façon cohérente sur les cartes fédérales et, au besoin, recommander à la CTC les changements qu'il conviendrait d'apporter.
8. Présenter à la CTC des recommandations concernant la propriété des nouveaux noms proposés pour désigner de grandes masses d'eau situées au large des côtes.
9. Examiner la terminologie générique maritime afin de déterminer si les termes sont justes et adéquats et formuler à l'intention de la CTC des recommandations à cet égard.
10. Examiner les noms utilisés dans les deux langues officielles pour désigner les grandes masses d'eau situées au large des côtes et formuler à l'intention de la CTC des recommandations à cet égard.

Approuvé par le Comité permanent canadien des noms géographiques en 1984.

Révisé pour s'appliquer à la CTC en décembre 2001

COMITÉ CONSULTATIF DE LA NOMENCLATURE ET DE LA DÉLIMITATION

Mandat

En collaboration avec les autres comités consultatifs de la CTC, le Comité consultatif doit remplir les fonctions et atteindre les objectifs suivants :

servir les besoins de la Commission toponymique du Canada en lui fournissant des informations et des compétences spécialisées en matière de nomenclature et de délimitation d'entités géographiques, c'est-à-dire :

1. Délimitation

Offrir des conseils et de l'aide en ce qui concerne l'attribution de noms géographiques et la délimitation des entités géographiques.

2. Définition

Clarifier, décrire et définir la nomenclature canadienne appropriée, maintenir et mettre à jour un glossaire des termes génériques en usage au Canada.

3. Application

- a) Trouver des moyens de permettre une application rigoureuse et précise de la terminologie géographique, en préparant des directives destinées à ceux qui souhaitent soumettre des noms d'entités naturelles et en les identifiant sur des cartes, tout en tenant compte des principes généraux de la CTC relativement aux problèmes particuliers de dédoublement, d'association et de délimitation liés à ces entités, et en essayant de résoudre des problèmes spécifiques posés par la caractère éphémère de certaines entités telles que les glaciers;
- b) Trouver des moyens de faire utiliser correctement la nomenclature dans l'attribution de noms géographiques et la délimitation des entités géographiques.

Approuvé par le Comité permanent canadien des noms géographiques – 13 septembre 1991

Révisé pour s'appliquer à la CTC en décembre 2001

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RECHERCHE TOPONYMIQUE

Mandat

Le Comité consultatif doit remplir les fonctions et atteindre les objectifs suivants :

Conseiller la CTC sur des questions de toponymie afin de lui permettre d'atteindre les buts qu'il s'est fixés en matière de recherche toponymique sur le terrain au Canada, de diffusion de l'information sur les noms géographiques et d'élaboration de politiques, de principes et de procédures (par exemple, en ce qui concerne les noms officiels et autochtones, et les noms parallèles), c'est-à-dire :

Fournir une tribune de discussion composée de spécialistes;

Cerner les besoins en recherche toponymique;

Produire des outils de recherche toponymique;

Entreprendre des recherches sur des questions précises de toponymie;

Présenter des recommandations à la CTC sur les directives;

Promouvoir la collecte d'informations sur des recherches toponymiques et la diffusion de ces informations de façon permanente;

Se renseigner, le cas échéant, sur les sources de financement de recherches appropriées;

Encourager des projets sur les questions toponymiques réalisés en coentreprise par le gouvernement, des établissements d'enseignement et le secteur privé.

Approuvé par le Comité permanent canadien des noms géographiques – 13 septembre 1991

Révisé pour s'appliquer à la CTC en décembre 2001

Annexe IV

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

COMITÉS CONSULTATIFS

**COMPOSITION –
DÉCEMBRE 2001**

- **Services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN)**
- **Noms d'entités sous-marines et marines (CCNESMM)**
- **Nomenclature et délimitation (CCND)**
- **Recherche toponymique (CCND)**

**SERVICES CANADIENS DE DONNÉES TOPONYMIQUES NUMÉRIQUES
(CCSCDTN)**

COMPOSITION, DÉCEMBRE 2001

Mme Grace Welch (Présidente)
 Cartothécaire, Cartothèque
 Département de géographie
 Université d'Ottawa
 65, rue Université
 Ottawa ON K1N 6N5
 TÉL. : (613) 562-5800, poste 3634
 TÉLÉC. : (613) 562-5133
 COURRIEL : gwelch@uottawa.ca

Mr. Tom Andrews
 Territorial Archaeologist
 Prince of Wales Northern Heritage Centre
 Government of the N.W.T.
 P.O. Box 1320
 Yellowknife NT X1A 2L9
 TÉL. : (867) 873-7688
 TÉLÉC. : (867) 873-0205
 COUR. ELECTR. : tom_andrews@ece.learnnet.nt.ca

Mme Merrily Aubrey
 Heritage Resource Management Branch
 Alberta Community Development
 8820-112th Street
 Edmonton AB T6G 2P8
 TÉL. : (780) 431-2357
 TÉLÉC. : (780) 427-3956
 COURRIEL : les.hurt@gov.ab.ca

M. Jeff Ball
 Spécialiste en données toponymiques
 Bureau de l'Arpenteur général
 Direction de la gestion de l'information et des systèmes informatiques
 Ministère des Richesses naturelles
 300, rue Water, Tour Nord, 2e étage
 C.P. 7000
 Peterborough ON K9J 8M5
 TÉL. : (705) 755-2134
 TÉLÉC. : (705) 755-2131
 COURRIEL : jeff.ball@mnr.gov.on.ca

M. David Brown
 Division des archives visuelles et sonores
 Archives nationales du Canada
 344, rue Wellington
 Ottawa ON K1A 0N3
 TÉL. : (613) 947-0709
 TÉLÉC. : (613) 995-6575
 COURRIEL : dbrown@archives.ca

M. Gordon Deecker
 Directeur, Division de la géographie
 Statistique Canada
 Édifice Jean-Talon, 3C7
 Tunney's Pasture
 Ottawa ON K1A 0T6
 TÉL. : (613) 951-0838
 TÉLÉC. : (613) 951-0569
 COURRIEL : gordon.deecker@statcan.ca

M. Gerald F. Holm
 Toponymiste provincial
 Programme des noms géographiques du Manitoba
 Conservation Manitoba
 1007, rue Century
 Winnipeg MB R3H 0W4
 TÉL. : (204) 945-1798 TÉLÉC. : (204) 945-1365
 COURRIEL : gholm@nr.gov.mb.ca

M. Neil MacNaughton
 Director of Surveys and Mapping
 Department of Government Services & Lands
 Howley Building, Higgins Line
 P.O. Box 8700
 St. John's NF A1B 4J6
 TÉL. : (709) 729-3239 TÉLÉC. : (709) 729-0690
 COURRIEL : NMACNAUG@mail.gov.nf.ca

Mme Janet Mason
 BC Geographical Names
 Base Mapping and Geomatic Services Branch
 Ministry of Sustainable Resource Management
 P.O. Box 9355, STN Prov Govt
 Victoria BC V8W 9M2
 TÉL. : (250) 387-9328 TÉLÉC. : (250) 356-7831
 COURRIEL : jmason@gems4.gov.bc.ca

Mme Heather Ross
 Noms géographiques
 615, rue Booth, pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9
 TÉL. : (613) 992-4136 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : heross@nrca.gc.ca

M. Alain Vallières
 Directeur général
 Commission de toponymie
 Édifice Marie-Guyart
 Aile René-Lévesque, 4e étage
 1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
 Québec QC G1R 5V8
 TÉL. : (418) 644-2392 TÉLÉC. : (418) 644-9466
 COURRIEL : avallier@olf.gouv.qc.ca

Personnel du Secrétariat

Mme Kathleen O'Brien
 Coordinatrice de la CTC
 Secrétariat, Noms géographiques
 615, rue Booth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9
 TÉL. : (613) 992-4111 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : kobrien@nrca.gc.ca

Mme Barbara MacIntosh
 Gestionnaire de projet
 Noms géographiques
 615, rue Booth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9
 TÉL. : (613) 943-0234 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : bmacinto@nrca.gc.ca

NOMS D'ENTITÉS SOUS-MARINES ET MARINES (CCNESMM)

COMPOSITION, DÉCEMBRE 2001

M. A.D. O'Connor (Président)
 Directeur général
 Service hydrographique du Canada
 Ministère des Pêches et des Océans
 3^e étage
 615, rue Booth
 Ottawa ON K1A 0E6
 TÉL. : (613) 995-4413 TÉLÉC. : (613) 996-9053
 COURRIEL : oconnorto@dfo-mpo.gc.ca

Mme Sheila Acheson
 Agente de planification
 Service hydrographique du Canada
 Ministère des Pêches et des Océans
 615, rue Booth, Pièce 311
 Ottawa ON K1A 0E6
 TÉL. : (613) 995-5249 TÉLÉC. : (613) 996-9053
 COURRIEL : achesons@dfo-mpo.dfo.ca

M. Tom Andrews
 Territorial Archaeologist
 Prince of Wales Northern Heritage Centre
 Government of the N.W.T.
 P.O. Box 1320
 Yellowknife NT X1A 2L9
 TÉL. : (867) 873-7688 TÉLÉC. : (867) 873-0205
 COURRIEL : tom_andrews@ece.learnnet.nt.ca

Mme Louise Baudouin-Tardif
 Terminologie
 Direction de la terminologie et de la normalisation
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Place du Portage, Phase II
 Pièce 3-361
 165, rue Hôtel-de-Ville
 Ottawa ON K1A 0S5
 TÉL. : (613) 953-6635 TÉLÉC. : (613) 994-3999
 COURRIEL : louise.beaudoin0tardif@pwgsc.gc.ca

Monsieur Georges Drapeau
 Institut national de la recherche scientifique
 Université du Québec
 310, avenue des Ursulines
 Rimouski QC G5L 3A1
 TÉL. : (418) 724-1769 TÉLÉC. : (418) 723-7234

Mr. Gordon Fader
 Scotia-Fundy Region
 Atlantic Geoscience Centre
 Bedford Institute of Oceanography
 P.O. Box 1006
 Dartmouth NS B2Y 4A2
 TÉL. : (902) 426-2159 TÉLÉC. : (902) 426-4104
 COURRIEL : gfader@RNCAN.gc.ca

Dr. G.H. Jones
1106 Crescent Road N.W.
Calgary AB T2M 4A8

TÉL. : (403) 262-5886

TÉLÉC. : (403) 262-3544

M. B.R. Pelletier
Commission géologique du Canada
615, rue Booth, Pièce 482-D
Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 995-4965

TÉLÉC. :

COURRIEL : bepellet@NRCan.gc.ca

Personnel du Secrétariat

Mme Kathleen O'Brien
Coordinatrice de la CTC
Secrétariat, Noms géographiques
615, rue Booth, Pièce 634
Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 992-4111

TÉLÉC. : (613) 943-8282

COURRIEL : kobrien@nrcan.gc.ca

Mme Barbara MacIntosh
Gestionnaire de projet
Noms géographiques
615, rue Booth, Pièce 634
Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 943-0234

TÉLÉC. : (613) 943-8282

COURRIEL : bmacinto@nrcan.gc.ca

NOMENCLATURE ET DÉLIMITATION (CCND)

COMPOSITION, DÉCEMBRE 2001

M. Jeff Hunston (Président)
 Director, Heritage Branch
 Department of Tourism
 P.O. Box 2703
 Whitehorse YT Y1A 2C6
 TÉL. : (867) 667-5363 TÉLÉC. : (867) 667-8844
 COURRIEL : jhunston@gov.yk.ca

M. Tom Andrews
 Territorial Archaeologist
 Prince of Wales Northern Heritage Centre
 Government of the N.W.T.
 P.O. Box 1320
 Yellowknife NT X1A 2L9
 TÉL. : (867) 873-7688 TÉLÉC. : (867) 873-0205
 COURRIEL : tom_andrews@ece.learnnet.nt.ca

Mme Louise Baudouin-Tardif
 Terminologue
 Direction de la terminologie et de la normalisation
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Place du Portage, Phase II
 Pièce 3-361
 165, rue Hôtel-de-Ville
 Ottawa ON K1A 0S5
 TÉL. : (613) 953-6635 TÉLÉC. : (613) 994-3999
 COURRIEL : louise.beaudoin0tardif@pwgsc.gc.ca

M. Gordon Deecker
 Directeur, Division de la géographie
 Statistique Canada
 Édifice Jean Talon, 3C7
 Tunney's Pasture
 Ottawa ON K1A 0T6
 TÉL. : (613) 951-0838 TÉLÉC. : (613) 951-0569
 COURRIEL : gordon.deecker@statcan.ca

M. Marcel Fourcaudot
 Commission de toponymie
 Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque
 1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4^e étage
 Québec QC G1R 5V8
 TÉL. : (418) 644-4507 TÉLÉC. : (418) 644-9466
 COURRIEL : mfourca@toponymie.gouv.qc.ca

M. P. Goldring
 Historien, Division des services historiques
 Division des lieux historiques nationaux
 Parcs Canada
 Édifice Jules-Léger, Les Terrasses de la Chaudière
 25, rue Eddy, 5e étage
 Ottawa ON K1A 0M5
 TÉL. : (819) 997-0524 TÉLÉC. : (819) 953-4909
 COURRIEL : Philip_Goldring@pch.gc.ca

M. Gordon Handcock
 Department of Geography
 Memorial University
 St. John's NF A1C 5S7

TÉL. : (709) 737-8992 TÉLÉC. : (709) 737-3119
 COURRIEL : ghandcoc@mun.ca

M. Gerald F. Holm
 Toponymiste provincial
 Programme des noms géographiques du Manitoba
 Conservation Manitoba
 1007, rue Century
 Winnipeg MB R3H 0W4

TÉL. : (204) 945-1798 TÉLÉC. : (204) 945-1365
 COURRIEL : gholm@nr.gov.mb.ca

M. Brian Maloney
 Arpenteur général
 Information géographique Ontario
 Directions de la gestion des ressources informationnelles
 Ministère des Richesses naturelles
 300, rue Water, Rour Nord, 2^e étage
 C.P. 7000
 Peterborough ON K9J 8M5

TÉL. : (705) 755-2204 TÉLÉC. : (705) 755-2149
 COURRIEL : brian.j.maloney@mnr.gov.on.ca

Mme Janet Mason
 BC Geographical Names
 Base Mapping and Geomatic Services Branch
 Ministry of Sustainable Resource Management
 P.O. Box 9355, STN Prov Govt
 Victoria BC V8W 9M2

TÉL. : (250) 387-9328 TÉLÉC. : (250) 356-7831
 COURRIEL : jmason@gems4.gov.bc.ca

Membre correspondant

Mrs. Maryalice H. Stewart
 P.O. Box 835
 Banff AB TOL 0CO

TÉL. : (403) 762-3267

Personnel du Secrétariat

Mme Kathleen O'Brien
 Coordinatrice de la CTC
 Secrétariat, Noms géographiques
 615, rue Booth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 992-4111 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : kobrien@nrca.gc.ca

Mme Barbara MacIntosh
 Gestionnaire de projet
 Noms géographiques
 615, rue Booth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 943-0234 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : bmacinto@nrca.gc.ca

RECHERCHE TOPONYMIQUE (CCRT)
COMPOSITION, DÉCEMBRE 2001

M. André Lapierre (Président)
 Département de linguistique
 Université d'Ottawa
 C.P. 450, Succursale A
 Ottawa ON K1N 6N5
 TÉL. : (613) 562-5287 TÉLÉC. : (613) 562-5141
 COURRIEL : lapierre@uottawa.ca

M. Tom Andrews
 Territorial Archaeologist
 Prince of Wales Northern Heritage Centre
 Government of the N.W.T.
 P.O. Box 1320
 Yellowknife NT X1A 2L9
 TÉL. : (867) 873-7688 TÉLÉC. : (867) 873-0205
 COURRIEL. : tom_andrews@ece.learnnet.nt.ca

M. Christian Bonnelly
 Commission de toponymie
 Édifice Marie-Guyart, Aile René-Lévesque
 1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage
 Québec QC G1R 5V8
 TÉL. : (418) 644-0710 TÉLÉC. : (418) 644-9466
 COURRIEL : cbonnell@toponymie.gouv.qc.ca

M. David Brown
 Division des archives visuelles et sonores
 Archives nationales du Canada
 344, rue Wellington
 Ottawa ON K1A 0N3
 TÉL. : (613) 947-0709 TÉLÉC. : (613) 995-6575
 COURRIEL : dbrown@archives.ca

M. P. Goldring
 Historien, Division des services historiques
 Division des lieux historiques nationaux
 Parcs Canada
 Édifice Jules-Léger,
 25, rue Eddy, 5e étage
 Les Terrasses de la Chaudière
 Ottawa ON K1A 0M5
 TÉL. : (819) 997-0524 TÉLÉC. : (819) 953-4909
 COURRIEL : Philip_Goldring@pch.gc.ca

Dr. Gordon Handcock
 Department of Geography
 Memorial University
 St. John's NF A1C 5S7
 TÉL. : (709) 737-8992 TÉLÉC. : (709) 737-3119
 COURRIEL : ghandcoc@mun.ca

M. Gerald F. Holm
 Toponymiste provincial
 Programme des noms géographiques du Manitoba
 Conservation Manitoba
 1007, rue Century
 Winnipeg MB R3H 0W4

TÉL. : (204) 945-1798 TÉLÉC. : (204) 945-1365
 COURRIEL : gholm@nr.gov.mb.ca

M. Jeff Hunston
 Director, Heritage Branch
 Department of Tourism
 P.O. Box 2703
 Whitehorse YT Y1A 2C6

TÉL. : (867) 667-5363 TÉLÉC. : (867) 667-8844
 COURRIEL : jhunston@gov.yk.ca

M. Brian Maloney
 Arpenteur général
 Information géographique Ontario
 Directions de la gestion des ressources informationnelles
 Ministère des Richesses naturelles
 300, rue Water, Tour Nord, 2^e étage
 C.P. 7000
 Peterborough ON K9J 8M5

TÉL. : (705) 755-2204 TÉLÉC. : (705) 755-2149
 COURRIEL : brian.j.maloney@mnr.gov.on.ca

Mme Janet Mason
 BC Geographical Names
 Base Mapping and Geomatic Services Branch
 Ministry of Sustainable Resource Management
 P.O. Box 9355, STN Prov Govt
 Victoria BC V8W 9M2

TÉL. : (250) 387-9328 TÉLÉC. : (250) 356-7831
 COURRIEL : jmason@gems4.gov.bc.ca

Personnel du Secrétariat

Mme Kathleen O'Brien
 Coordinatrice de la CTC
 Secrétariat, Noms géographiques
 615, rue E ooth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 992-4111 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : kobrien@nrcan.gc.ca

Mme Barbara MacIntosh
 Gestionnaire de projet
 Noms géographiques
 615, rue Booth, Pièce 634
 Ottawa ON K1A 0E9

TÉL. : (613) 943-0234 TÉLÉC. : (613) 943-8282
 COURRIEL : bmacinto@nrcan.gc.ca

Annexe V

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES
NOMS GÉOGRAPHIQUES RELEVÉS
SUR LES TERRES FÉDÉRALES
DANS LES PROVINCES ET DANS
LES TERRITOIRES**

**APPROUVÉE À VICTORIA,
1979**

**MODIFIÉE À HALIFAX,
2001**



**COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA -
MARCHE À SUIVRE POUR LE TRAITEMENT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
DANS LES TERRES FÉDÉRALES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES
PROVINCES ET DANS LES TERRITOIRES**

Approuvée à Victoria, 1979; modifiée à Halifax, 2001

1. Les membres provinciaux et fédéraux de la CTC¹ conviennent qu'aucune décision relative aux parcs nationaux, aux lieux historiques nationaux², aux réserves indiennes et aux réserves militaires situés sur le territoire des provinces ne doit être prise unilatéralement.

2. Si une entité géographique est située entièrement ou partiellement dans un parc national, un parc historique national, une réserve indienne ou une réserve militaire, il convient d'adopter la marche à suivre énoncée ci-après.
 - a) Les noms et les changements de noms proposés sont soumis aux membres fédéraux et provinciaux compétents de la CTC par le biais du Secrétariat de cet organisme.
 - b) Le Secrétariat demande aux membres de lui faire part de leurs commentaires dans un délai déterminé.
 - c) Chacun des membres fédéraux et provinciaux dépose au Secrétariat une déclaration écrite d'acceptation ou de rejet.
 - d) Lorsque les membres en arrivent à un accord, le Secrétariat prépare une liste des décisions prises. Le membre fédéral signe et date la liste de décisions contenant une déclaration d'acceptation du membre provincial. La liste est ensuite envoyée au Secrétariat afin que les décisions soient entrées dans la Base de données toponymiques du Canada (BDTC)³. Le Secrétariat fait alors parvenir une copie de la liste des décisions aux membres fédéraux et provinciaux compétents.
 - e) Si les membres ne parviennent pas à s'entendre, le président de la CTC nomme, pour chaque cas, un comité spécial formé du membre représentant la province où se trouve l'entité dont le nom donne lieu au différend, du membre fédéral et d'au moins deux autres membres.
 - (i) Lorsque le comité spécial trouve une solution que les membres directement touchés par le différend trouvent acceptable, il en fait part au président qui demande au Secrétariat de prendre les mesures énoncées au point 2d).

¹ Nom changé de « Comité permanent canadien des noms géographiques » à Commission de toponymie du Canada le 2 mars 2000

² « Lieu historique national » se disait « parc historique national » jusque vers 1995.

³ Depuis le 1^{er} septembre 1990, nom de ce qui s'appelait « Base nationale de données toponymiques ».

- (ii) Si le comité spécial est incapable de régler le différend, ce dernier est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion annuelle de la CTC afin que d'autres solutions soient proposées.

Annexe VI

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

**LIGNES DIRECTRICES SUR
L'ATTRIBUTION DE TOPONYMES
DANS L'ANTARCTIQUE**

SEPTEMBRE 2000



LIGNES DIRECTRICES SUR L'ATTRIBUTION DE TOPONYMES DANS L'ANTARCTIQUE

Approuvées par la CTC le 29 septembre 2000

Préambule

Dans l'Antarctique, les noms géographiques (noms de lieu, toponymes) sont très importants pour l'identification des lieux, la localisation, l'orientation et la navigation, car ils constituent un système de référence essentiel au déroulement des opérations logistiques (notamment les opérations de recherche et de sauvetage) et des recherches scientifiques internationales. Ils facilitent l'échange d'information sur le terrain, dans les publications scientifiques et dans les décisions administratives du Système du Traité sur l'Antarctique. Secondairement, ils servent à perpétuer le souvenir des expéditions et des personnages qui ont marqué l'histoire de l'Antarctique.

Jusqu'à ce jour, plus de 40 pays, y compris le Canada, ont signé le Traité sur l'Antarctique, qui contient des toponymes dans plus de 15 langues et dans cinq systèmes d'écriture. Cependant, il n'existe pas encore de lignes directrices internationales sur les procédures d'attribution de nouveaux noms et sur l'utilisation des toponymes existants. L'attribution involontaire de plusieurs noms à une même entité géographique et leur traduction, erronée ou non, sèment la confusion et l'ambiguïté dans l'utilisation des toponymes de l'Antarctique.

Par le passé, des considérations politiques et linguistiques empêchaient l'adoption d'un système de toponymie uniforme pour l'Antarctique. Il n'était pas rare qu'on traduise un nom ou qu'on utilise des noms complètement différents pour désigner une même entité, habituellement dans des langues différentes. Dans le cadre des projets internationaux, il est nécessaire, pour faciliter les communications lors des opérations et augmenter l'utilité des produits cartographiques qui en résultent, de déterminer dans quelle langue sera utilisé un toponyme.

Depuis quelques années, les chercheurs de l'Antarctique réclament une normalisation de l'utilisation des toponymes qui permettrait de lever toute ambiguïté dans les projets internationaux. Selon le principe de «l'univocité» (un nom, un lieu), adopté par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, il faut éviter de traduire les toponymes existants ou approuvés récemment.

Les lignes directrices qui suivent ont été rédigées conformément aux clauses applicables du Traité sur l'Antarctique et aux résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Elles devraient inciter et aider les chercheurs de l'Antarctique à respecter le principe de «l'univocité», et limiter ainsi l'ambiguïté et la confusion qui règnent dans l'utilisation des toponymes de cette région.

Le Groupe de travail sur l'information géodésique et géographique du Comité scientifique de recherche antarctique (CSRA) a élaboré, en 1998, le *Composite Gazetteer of Antarctica* (CGA), pour permettre la diffusion des toponymes de cette région.

I. Recommandations sur l'utilisation des toponymes existants

- Donner la priorité au tout premier toponyme approuvé ou attesté par un document, à condition qu'il soit clairement défini et documenté.
- Écrire le toponyme dans la langue dans laquelle il a été proposé, en incluant tous les signes diacritiques.
- Il n'est pas recommandé, lorsqu'on adopte un toponyme déjà existant, d'en modifier quelque partie que ce soit.
- Ne traduire aucune partie des toponymes.
- Transcrire ou translittérer en caractères romains tous les toponymes formés dans un autre système d'écriture, en utilisant le système de transcription adopté par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, par l'autorité toponymique nationale qui a approuvé ce nom, ou encore par la Commission de toponymie du Canada.
- Accepter, au Canada, les toponymes déjà approuvés par les autorités toponymiques des autres pays s'ils sont formés conformément aux principes appliqués internationalement.

II. Recommandations sur l'utilisation des nouveaux toponymes

La nomenclature géographique dans l'Antarctique diffère de celle que l'on trouve dans les autres territoires d'étendue comparable. Ce continent a été visité et exploré par les représentants de multiples nations. La majorité des entités principales ont été découvertes et cartographiées, mais un grand nombre d'entités secondaires sont toujours partiellement délimitées et n'ont pas encore été nommées. De plus, les nouvelles technologies (p. ex. la télédétection) permettent de délimiter les entités avec plus d'exactitude et d'en découvrir de nouvelles.

- Ne pas renommer les entités qui ont déjà été nommées par une autorité toponymique nationale ou internationale.
- Choisir le spécifique d'un toponyme en fonction de la taille et de l'importance de l'entité.
- Pour des raisons de clarté dans le cadre des recherches scientifiques, et de sécurité lors des opérations, appliquer le principe général de l'univocité sur le continent antarctique comme partout ailleurs dans le monde.
- Conformément à une politique établie de longue date d'après les tendances de l'évolution normale des toponymes, favoriser la brièveté, la simplicité et l'absence d'ambiguïté lors du choix d'un nom.
- Uniformiser la forme et l'orthographe des toponymes qui désignent par le même spécifique des entités associées.
- Choisir un générique correspondant à la nature de l'entité. La présence d'un générique n'est pas essentielle, et l'article défini peut être utilisé en lieu et place (p. ex. *Les Laurentides*).

Source des toponymes

On recommande d'utiliser les sources suivantes pour choisir de nouveaux noms :

- termes descriptifs (forme, couleur, etc.)
- noms d'explorateurs ou de scientifiques
- noms de bateaux, d'avions ou de véhicules utilisés dans l'Antarctique
- noms reliés aux sciences et aux travaux scientifiques
- événements historiques qui ont un lien avec la région
- noms (autres que des noms de personnes) qui occupent une place importante dans l'exploration ou l'histoire de l'Antarctique et dont l'importance est reconnue

Il faut tenir compte de l'avantage pratique que peut avoir un terme descriptif par rapport à un nom de personne.

Le nom d'une personne toujours vivante ne devrait être adopté que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, si cette personne a apporté une contribution exceptionnelle ou fondamentale à la recherche, ou si elle a accompli d'autres faits méritoires dans l'Antarctique. La coutume, dans l'Antarctique, a voulu que l'on nomme les entités géographiques d'après les explorateurs, les scientifiques et les autres qui avaient révélé cette région à la connaissance humaine.

Toponymes non convenables

On écartera les noms qui appartiennent à ces catégories :

- noms suggérés pour des raisons d'amitié ou de bonnes relations
- noms de donateurs (fonds, équipement)
- noms de produits, de chiens de traîneau ou d'animaux
- noms combinant le prénom et le nom de famille, ou contenant uniquement le prénom
- les patronymes des personnes ayant le même nom de famille ne devraient pas être utilisés pour plus d'une entité du même type
- noms contenant un acronyme
- noms contenant deux génériques (ex. *Dome Peak*)
- noms contenant un générique caché (ex. pléonasmes tels que *Lake Obersee*, dans lequel « see » = lac)
- noms frivoles, banals ou de mauvais goût
- noms descriptifs qui ne sont pas uniques ou particulièrement appropriés et qui sont susceptibles d'être utilisés plus d'une fois

Champs de la connaissance

Les personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle dans un des domaines énumérés ci-dessous pourront servir de source à l'attribution de nouveaux toponymes commémoratifs. Les domaines sont énumérés sans ordre précis.

1. Navigation et astronomie
2. Océanographie et hydrographie

3. Arpentage, photogrammétrie et cartographie
4. Météorologie et climatologie
5. Géodésie et géophysique
6. Glaciologie et physique des glaces
7. Radio, radar et domaines connexes
8. Géologie, volcanologie et séismologie
9. Géographie
10. Botanique et spécialités
11. Zoologie et spécialités
12. Ingénierie (recherche et applications)

Langue utilisée et forme des toponymes

- Les toponymes doivent être écrits dans la langue dans laquelle ils ont été proposés, avec tous les signes diacritiques.
- Les noms ne doivent pas être traduits, pas même les génériques. Si un nom est proposé en français, il sera approuvé dans cette langue. De même, un nom proposé en anglais sera approuvé en anglais.
- La répétition des noms doit être évitée si elle peut porter à confusion
- Les noms doivent être euphoniques et de bon goût
- On tiendra compte de la brièveté, de la simplicité et de la clarté dans le choix de la forme d'un nom.
- Le générique doit correspondre à la nature de l'entité.
- On évitera de reproduire un nom bien connu ailleurs dans le monde, même s'il est qualifié par des adjectifs comme *nouveau*, *haut*, *sud* et *petit*.

Autres critères

Les noms proposés seront considérés en fonction des critères suivants :

- antériorité de la découverte, de l'attribution du nom ou d'une autre action pertinente
- lien réel entre la personne, le bateau, l'organisation, l'événement, etc., et l'entité
- lien entre la personne, le bateau, l'organisation, l'événement, etc., et d'autres campagnes d'exploration polaires
- contribution de la personne aux connaissances sur l'Antarctique
- contribution de la personne dans des domaines pertinents
- reconnaissance antérieure dans la toponymie de l'Antarctique

III. Procédure pour proposer un nouveau toponyme

La Commission de toponymie du Canada, à moins de circonstances exceptionnelles, ne prend pas l'initiative d'attribuer des noms. La majorité des nouveaux noms approuvés proviennent du grand public ou d'organismes.

Les propositions de nouveaux toponymes doivent être soumises à l'approbation de la CTC. Elles doivent s'appliquer à une entité géographique précise.

On conseille aux particuliers et aux organismes qui envisagent de publier un document où figurent des toponymes qui ne sont pas encore officiels de soumettre leurs propositions longtemps avant la date de publication, car l'étude des nouveaux noms peut être très longue. La publication de toponymes non autorisés ne conduit pas nécessairement à leur reconnaissance officielle.

Les propositions de nouveaux toponymes doivent inclure :

- la raison de la proposition
- la longitude et la latitude de l'entité (coordonnées géographiques) ou coordonnées de la projection cartographique de Mercator transverse universelle (MTU)
- la position de l'entité par rapport à d'autres entités
- une description claire de l'entité
- les limites précises de cette entité tracées sur une carte
- des photographies ou des croquis
- l'origine et la signification du nom proposé
- de l'information supplémentaire, documentée de préférence, sur l'utilisation du nom

Un toponyme qui fait l'objet d'une proposition ne devrait pas figurer dans des publications, officielles ou non, avant d'être approuvé par la CTC.

IV. Procédure pour proposer la modification d'un toponyme déjà existant

La CTC accueillera volontiers toute information fiable et documentée, de préférence, sur les corrections à apporter à l'utilisation, à l'orthographe ou à l'application d'un toponyme figurant sur une carte ou dans toute autre publication.

On se gardera de changer ou de modifier un toponyme déjà approuvé, excepté pour les raisons suivantes :

- volonté d'éviter la confusion et l'ambiguïté
- l'entité nommée n'est pas clairement définie
- normalisation de l'orthographe
- le nom original est peu pratique et inutilement long

Les demandes de changement ou de modification de toponymes doivent être accompagnées des mêmes renseignements que les propositions de nouveaux toponymes.

Si la Commission de toponymie du Canada doit modifier un toponyme qui a déjà été approuvé, elle transmettra l'information à ce sujet aux autres autorités toponymiques, aux centres nationaux de cartographie de l'Antarctique et aux pays membres du SCAR.

V. Où envoyer les propositions

Les personnes qui désirent proposer un toponyme doivent utiliser le formulaire de l'annexe A. Les propositions de nouveaux toponymes et les demandes de modification de toponymes existants doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Secrétariat
 Commission de toponymie du Canada
 615, rue Booth, salle 634
 Ottawa (Ontario)
 Canada K1A 0E9
 Téléphone : (613) 992-3892
 Télécopieur : (613) 943-8282
 Courriel : toponymes@RNCan.gc.ca

VI. Approbation et publication des nouveaux toponymes

Pour assurer l'adoption universelle des toponymes, des liens étroits ont été et devront être créés entre les autorités toponymiques nationales (ou les centres de cartographie de l'Antarctique) des pays membres du SCAR. Ainsi, l'information pertinente pourra être accessible **avant** que des décisions soient prises au sujet de nouveaux toponymes.

La CTC demandera conseil au Comité canadien de la recherche antarctique (CCRA) avant de prendre des décisions concernant les propositions.

Tous les noms approuvés ou modifiés et documentés récemment par la Commission de toponymie du Canada seront communiqués régulièrement au SCAR (par l'intermédiaire du CCRA) pour qu'il les publie dans son *Composite Gazetteer of Antarctica*. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.pnra.it/SCAR_GAZE>. De plus, ces noms seront publiés dans *Canoma* et sur le site Web des noms géographiques : <<http://geonames.RNCan.gc.ca/francais/Home.html>>.

Sources

- Principes et directives pour la dénomination des lieux*, 1999
 Proposed International Toponymic Guidelines for the Antarctic (prepared by the Scientific Committee on Antarctic Research's (SCAR) Working Group on Geodesy and Geographic Information, 31 August 1994)
 "Policy Covering Antarctic Names", *Geographic Names of the Antarctic*, 2nd ed., 1995 et <<http://mapping.usgs.gov/www/gnis/antex.html>>, 13 April 1999
 "Annex D", *Composite Gazetteer of Antarctica*, Vol. 1, March 1988

Annexe VII

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

**ENTENTE SUR LA DISPONIBILITÉ
ET LA DISTRIBUTION DES
DONNÉES TOPONYMIQUES
CANADIENNES**

JANVIER 1993

**MODIFIÉE
DÉCEMBRE 2001**



DISPONIBILITÉ ET DIFFUSION DES DONNÉES SUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES DU CANADA

Janvier 1993; révisé en décembre 2001

Préambule :

- (1) Au cours de sa réunion annuelle de 1990, à Halifax, le CPCNG a adopté les recommandations suivantes portant sur les principes et les modalités du partage des données toponymiques entre les membres du CPCNG.
- (2) En outre, le rapport **La voie de l'avenir : vision à long terme et plan de développement visant un service canadien de données toponymiques numériques** a été préparé en 1991. Ce rapport et les recommandations subséquentes formulées en 1992 par le Comité consultatif sur les services canadiens de données toponymiques numériques (CCSCDTN) traitent de diverses questions toponymiques, y compris les politiques relatives à la tenue à jour et à la diffusion des données.
- (3) En particulier, le CPCNG a accepté en 1992 cette recommandation du CCSCDTN :

Qu'une entente cadre soit conclue entre EMR et les membres du CPCNG qui sont des organismes décideurs en matière de toponymie, pour régler des questions relatives à la distribution des données.

Cette entente devrait traiter des questions suivantes : échange de données entre les membres de la CTC, distribution de données numériques à des utilisateurs finals et émission de licences à des parties autres que des «utilisateurs finals».

- (4) En 1992, le CPCNG a approuvé cette recommandation du CCSCDTN :

Qu'EMR [maintenant RNCAN] réinjecte ses recettes dans des activités reliées au CPCNG et que les recommandations concernant leur utilisation soient faites par l'entremise du CPCNG.
- (5) Au cours de leur réunion annuelle d'octobre 1992 à St. John's, Terre-Neuve, les membres du CPCNG ont approuvé les principes d'une entente à établir entre Énergie, Mines et Ressources et tous les membres du Comité permanent canadien des noms géographiques au sujet de la diffusion des données toponymiques.

**ENTENTE ENTRE
RESSOURCES NATURELLES CANADA
ET LES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA
SUR LA DISPONIBILITÉ ET LA DIFFUSION
DES DONNÉES TOPONYMIQUES CANADIENNES**

1. Échange de données entre les membres de la CTC

- 1.1 La base de données toponymiques de chaque gouvernement constitue sa base de données principale (sauf si un texte de loi ou une entente précisent que tel n'est pas le cas).
- 1.2 L'échange de données appartenant à des zones de données essentielles entre RNCan et chacune des autorités toponymiques membres de la CTC se fera sans frais (tel que convenu en 1990, voir l'annexe 1).
- 1.3 Les zones de données considérées comme non essentielles seront reçues et tenues à jour (sans frais) par RNCan, selon les ententes conclues entre RNCan et chacune des autorités compétentes.
- 1.4 Les renseignements contenus dans les zones de données supplémentaires qui sont ajoutés par RNCan à la Base de données toponymiques du Canada (BDTC) seront tenus à jour et mis à la disposition des autorités toponymiques dans ces domaines.
- 1.5 Tous les membres de la CTC, investis ou non du pouvoir d'approuver des noms géographiques, auront la possibilité de consulter en direct et sans frais les données numériques de la BDTC (ou une copie de travail, si RNCan juge ce rapport plus approprié). Toutefois, les membres intéressés devront supporter les coûts d'acquisition d'un modem ou les frais d'utilisation d'un réseau commercial.

Les données suivantes pourront être consultées :

- a) toutes les zones de données essentielles
 - b) zones de données non essentielles
 - c) zones de données supplémentaires ajoutées par RNCan
- 1.6 RNCan et chacune des autorités compétentes étudieront ensemble les procédures d'échange de données toponymiques numériques au besoin.
- 2. Diffusion des données sur support numérique (par ex. bandes magnétiques, disquettes, CD-ROM, consultation en direct) aux utilisateurs finals.**
- 2.1 Tous les propriétaires d'une base de données principale ont le droit de diffuser ou de vendre le contenu de leur base à leur convenance.
 - 2.2 RNCan diffusera ou vendra des données numériques appartenant aux zones suivantes : zones de données essentielles, telles que déterminées par la CTC; zones supplémentaires ajoutées par RNCan; et zones non essentielles, déterminées avec l'accord de chacune des autorités compétentes.

- 2.3 Lorsqu'une autorité toponymique fournit des données toponymiques à inclure dans la BDTC, RNCAN ne diffusera ni ne vendra des fichiers numériques particuliers à cette seule autorité toponymique et contenant les données en question que si ladite autorité toponymique ne peut le faire elle-même. Les noms destinés à accompagner des fichiers cartographiques numériques de RNCAN font exception à cette règle et seront vendus par RNCAN.
- 2.4 Les propriétaires d'une base de données principale consentent à établir des accords avec les utilisateurs finals en ce qui concerne la diffusion de données toponymiques et d'y intégrer des dispositions concernant l'interdiction de la revente et de la rediffusion des données, l'octroi des licences d'utilisation sur site et l'interdiction de créer des copies de données numériques.

3. Octroi de licences à des parties autres que des utilisateurs finals de données toponymiques numériques

- 3.1 Tous les propriétaires d'une base de données principale ont le droit d'octroyer à un tiers une licence qui l'autorise à rediffuser ou à revendre le contenu de la base de données, à leur convenance.
- 3.2 RNCAN délivrera des licences pour la diffusion ou la revente de données appartenant aux zones de données suivantes : zones essentielles, telles que déterminées par la CTC; zones supplémentaires ajoutées par RNCAN; et zones non essentielles, déterminées avec l'accord de chacune des autorités compétentes.
- 3.3 Lorsqu'une autorité toponymique fournit des données à inclure dans la BDTC, RNCAN ne délivrera des licences pour la rediffusion ou la revente des fichiers numériques particuliers à cette seule autorité toponymique et contenant les données en question que si ladite autorité toponymique y a consenti. Des exceptions seront faites dans le cas des noms destinés à accompagner des fichiers cartographiques numériques de RNCAN; RNCAN délivrera lui-même des licences pour la rediffusion ou la revente de ces noms.
- 3.4 Les contrats de licence de RNCAN en matière de toponymie seront conformes à la politique de RNCAN concernant la diffusion de l'information électronique.
- 3.5 Dans un contrat de licence visant la rediffusion ou la revente de données toponymiques, les propriétaires d'une base de données principale conviennent d'inclure des dispositions concernant l'interdiction de la revente et de la rediffusion de données, l'octroi de licences sur place et l'interdiction de créer des copies de données numériques.
- 3.6 Les propriétaires d'une base de données principale n'émettront pas de licences exclusives, ni de licences qui limitent de quelque façon que ce soit la capacité des autres propriétaires de bases de données principales de diffuser ou de vendre leurs propres données toponymiques.

* * * * *

Sur le tableau ci-joint, chacune des autorités toponymiques membres de la CTC pourra indiquer les types de données dont elle est disposée à autoriser la diffusion sous forme numérique (annexe 2).

Date

Date

**ENTENTE ENTRE RESSOURCES NATURELLES CANADA
ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA
SUR LA DISPONIBILITÉ ET LA DIFFUSION
DES DONNÉES TOPONYMIQUES CANADIENNES**

ANNEXE 1

**Renseignements essentiels pour l'enregistrement d'un nom approuvé
Révisé à la réunion annuelle 1999 de la CTC**

1. **Le toponyme** (d'une entité, d'un lieu, etc.).

Les noms approuvés devraient être inscrits dans la forme autorisée en tenant compte des majuscules, des signes diacritiques, des traits d'union, des abréviations incluses (St, p. ex.) etc.
2. **Le nom de la (des) province(s) ou du territoire(s)** où l'entité ou le lieu se trouve.
3. **L'état du toponyme** («statut») faisant au moins la distinction entre :
 - a) un toponyme actuellement approuvé ou officiel et
 - b) un toponyme actuellement **non** approuvé ou **non** officiel.
4. Un **renvoi** à un toponyme approuvé antérieurement, s'il s'agit d'un changement de nom.
5. **La date** à laquelle le nom a été approuvé ou, le cas échéant, à laquelle il a été abrogé.
6. Une brève description du **type d'entité ou de lieu** dont il s'agit (p. ex. rivière, ville, lieu historique provincial, etc.).
7. **La latitude et la longitude**
 - Dans le cas des cours d'eau, fournir les coordonnées de l'embouchure.
 - Donner les coordonnées au centre des autres genres d'entités.
 - Les coordonnées devraient comprendre les secondes et le nom du système de référence selon lequel elles ont été établies, lorsque de telles informations sont nécessaires pour identifier clairement l'entité nommée; autant que possible, on devrait donner les coordonnées des noms de lieux à la seconde près.
 - Les coordonnées devraient aussi être fournies pour la source des cours d'eau.
8. **Le numéro de la (des) carte(s) du SNRC** - Toutes les cartes à l'échelle 1/50 000 du Système national de référence cartographique où l'entité nommée se trouve devraient être indiquées; la première carte indiquée devrait être celle où figure le point dont on a précisé les coordonnées. (Utiliser les cartes du SHC si l'entité se trouve à l'extérieur de la région couverte par le SNRC.)

9. Au moins un élément d'**information cadastrale** - Donner le premier niveau de division administrative ou géographique dans la province ou le territoire, si une telle division existe. On peut aussi inscrire le nom de la section, du canton et du rang, s'il y a lieu.

(Nota : Dans le passé, on n'a pas toujours inscrit de division dans le cas du Yukon et de Terre-Neuve.)

10. Une **représentation graphique** montrant les limites du territoire auquel le toponyme s'applique. On doit pouvoir utiliser cette représentation à l'échelle 1/50 000.

Renseignements pour les zones de données suivantes sont très souhaitables.

1. Un deuxième niveau de division administrative, s'il y a lieu.
2. Les variantes non officielles du toponyme approuvé.
3. Un résumé de l'origine du nom ou des renseignements historiques.
4. Une brève description de la localité.

**ENTENTE ENTRE RESSOURCES NATURELLES CANADA
ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA
SUR LA DISPONIBILITÉ ET LA DIFFUSION
DES DONNÉES TOPONYMIQUES CANADIENNES**

ANNEXE 2

**Tableau synoptique des intentions exprimées par les autorités
en ce qui concerne la diffusion ou la vente par RNCan
de données toponymiques numériques contenues dans la Base de données toponymiques du Canada**

Nom de l'autorité : _____

Type de données toponymiques	Accès direct aux membres de la CTC, pour consultation seulement	Distribution ou vente à des utilisateurs finals	Licences pour diffuser ou revendre les données (transactions générales)	Licences pour diffuser ou revendre les données (votre autorité compétente avec transaction unique)
1. Zones de données essentielles				
Pour a) noms officiels				
b) noms anciennement approuvés (abandonnés, modifiés) tels qu'ils apparaissent dans les répertoires géographiques				
c) tous les autres noms				
2. Zones de données non essentiels				
a) deuxième niveau d'unités administratives				
b) variantes non officielles				
c) origine, données historiques (sans restriction)				
d) origine, données historiques (avec restriction)				
e) autres (préciser)				

Date

Date

66

GSC/CGC OTTAWA



OOG 02319101

NOTES

